

CHAMPS VISUELS

architecture, urbanisme, paysage

ACCESSIBILITÉ

CONCOURS

GRUPE SCOLAIRE À CRIQUETOT SUR OUVILLE

DOSSIER SPÉCIAL

ACCESSIBILITÉ

MAISON DE L'ARCHITECTURE

SAISON 2012-2013

VOYAGES

VISITE



Octobre 2012 n°91

ÉDITO



Chers lecteurs,

Le climat de morosité latent et annoncé doit renforcer notre position déterminée. Une envie [non soudaine] de combat et d'engagement m'anime et m'amène à cogiter sur la notion de VI-SI-BI-LI-TE de l'architecte.

Visibilité face à vos maître d'ouvrages, visibilité d'une profession face au grand public et enfin visibilité des confrères entre eux ! L'architecte n'est pas une élite inaccessible, il est souvent proche de ses congénères, prêt à résoudre tous les projets et leurs contraintes.

C'est dans cet esprit que l'idée d'appartenir à l'Ordre des architectes est née, loin des missions régaliennes et surtout de ce désir d'appartenance à une même famille : le Conseil Régional de l'Ordre vous transmettra prochainement une cocarde ordinale électrostatique à apposer sur votre véhicule. Celle-ci a pour but d'identifier la profession de notre région et ainsi d'accentuer la volonté de réseau.

D'autres actions seront engagées en 2013, le dernier salon Maison Déco au Parc des Expositions de Rouen a montré l'intérêt général à l'égard de la profession, enfin accessible, et en professionnel reconnu.

Le dossier phare abordé dans ce numéro relève de l'accessibilité et des usages. Un lourd travail de collaboration avec les associations et les institutions a permis de cadrer les problématiques face aux réglementations. L'objectif est de poursuivre les actions pour une cohérence 2015, très fortement axée sur les usages dans la conception architecturale : un appel au bon sens !

J'espère que les lectures susciteront des retours d'opinion au CROA-hn, nous devons partager absolument sur ces sujets.

Bonne lecture à tous,

Laurent Le Bouëtté,

Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Haute-Normandie

champs visuels

JOURNAL
D'INFORMATIONS
DU CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ORDRE
DES ARCHITECTES
DE HAUTE-NORMANDIE

111, Boulevard de l'Yser
76000 Rouen
Tél. : 02 35 71 46 88
Fax. : 02 35 88 70 71
Mail : info@croahn.fr

Directeur de la publication :
Laurent Le Bouëtté

Comité rédactionnel CROA :
Laurent Le Bouëtté
Dorothee Navarre-Vatinel
Jean-Luc Boulard
Anne-Delphine Marie
Olivier Honnet
Lucie Dorange

Comité rédactionnel ma :
Pascal Victor
Anne Le Bellego
Lynda Mirville
Frédérique Mougeot

Comité rédactionnel CREPA :
Thomas Staehle

Crédit photos :
1^{ère} couverture :
Foyer d'Accueil Médicalisé à Nonancourt (27) - JP MENGEOT, architecte
4^{ème} couverture :
Foyer d'Accueil Médicalisé à Fontenay-Les-Briis (92) - JP MENGEOT, architecte

Conception graphique & réalisation :
id/SG - www.idsg.fr

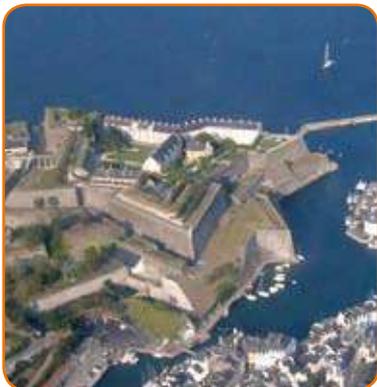
Impression :
Durand Imprimeurs

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le CROA de Haute-Normandie met à votre disposition des panneaux de permis de construire.

Prix : 9 € /panneau
(sans minimum de quantité)

Nous contacter :
info@croahn.fr
02 35 71 46 88



A MÉDITER ! LETTRE DE VAUBAN À LOUVOIS

Belle-Isle-en-Mer, le 17 juillet 1683,

Monseigneur,

Il y a quelques queues d'Ouvrages des Années dernières qui ne sont point finies et qui ne finiront point, et tout cela, Monseigneur, par la confusion que causent les fréquents rabais qui se font dans nos ouvrages car il est certain que toutes ces ruptures de marchés, manquement de parole et renouvellement d'adjudications ne servent qu'à nous attirer comme entrepreneurs tous les misérables qui ne savent où donner de la tête, fripons et les ignorants, et à faire fuir tous ceux qui ont de quoi et qui sont capables de conduire une entreprise.

Je dis plus, qu'elles retardent et renchérissent considérablement les Ouvrages qui n'en sont que plus mauvais, car ces rabais et bons marchés tant recherchés sont imaginaires d'autant qu'il est d'un entrepreneur qui perd comme d'un homme qui se noie, qui se prend à tout ce qu'il peut ; or, se prendre à tout ce qu'on peut en matière d'entrepreneur, c'est ne pas payer les marchands chez qui il prend les matériaux, mal payer les ouvriers qu'il emploie, friponner ceux qu'il peut, n'avoir que les plus mauvais parce qu'ils se donnent à meilleur marché que les autres, n'employer que les plus méchants matériaux, chicaner sur toutes choses et toujours crier miséricorde contre celui-ci et celui-là.

En voilà assez, Monseigneur, pour ne pas vous faire voir l'imperfection de cette conduite ; quittez-la donc au nom de Dieu, rétablissez la bonne foi ; donnez le prix des ouvrages et ne refusez pas un honnête salaire à un Entrepreneur qui s'acquitte de son devoir, ce sera toujours le meilleur marché que vous puissiez trouver.

Sébastien le Prestre, Marquis de Vauban

Toutes les études menées ont conclu que l'investissement conséquent en matière grise au début d'une opération, a un effet multiplicateur énorme sur la qualité finale des ouvrages et sur l'économie globale de l'opération.
Jacques CABANIEU



SIGNATURES DE COMPLAISANCE

IL EST URGENT D'AGIR

Parmi les effets néfastes de la crise économique qui touchent notre profession, il y en a un qui passerait presque inaperçu tant il est loin des préoccupations quotidiennes de nos confrères : C'est celui de la nette recrudescence des signatures de complaisance pour les dossiers de permis de construire au-dessus des seuils. Régulièrement le Conseil National lance des actions aussi éphémères que peu efficaces contre les signataires fautifs, appuyé par les instances ordinales régionales, qui de temps à autres, épinglent quelques confrères indécents. Mais la principale cause d'inefficacité de ces actions disciplinaires tient dans leur aspect tardif qui, par nature, sont toujours menées a posteriori, une fois que « le mal » est fait.

La lutte contre ce fléau de notre profession se limite donc à sermonner de temps en temps un confrère qui, souvent pour des raisons alimentaires, a cédé à la demande insistante d'un particulier ou d'un constructeur de maisons individuelles, dont le projet, déjà établi et prêt à être déposé en mairie, nécessite le tampon et la griffe d'un architecte inscrit à l'Ordre.

La négociation est souvent réalisée de façon occulte, sans contrat ni facture, et l'architecte ne déclare bien souvent par la suite aucune prestation à la MAF pour ce type d'intervention douteuse.

Ce petit business existe depuis toujours, sans qu'aucune vraie campagne ne soit menée auprès des vrais responsables de cette pratique aussi illégale que néfaste pour notre profession.

La question est donc posée aujourd'hui au CROA de Haute-Normandie de mener des actions de prévention et d'information auprès des différents acteurs de l'acte de construire, concernés par les signatures de complaisance.

Dans l'ordre décroissant de priorité et de fermeté des actions à conduire, il y a bien entendu celle destinée à nos confrères, auxquels il est pertinent de rabâcher que notre déontologie nous impose d'avoir un contrat avec le client final, mais aussi que les sanctions qui peuvent leur être infligées, peuvent aller jusqu'à la suspension d'exercer.

Il y a ensuite les mairies et les services instructeurs, à qui il faut impérativement rappeler que le seul tampon assorti d'une signature d'un architecte n'est absolument pas le gage du respect de la règle sur le recours à l'architecte, et qu'ils n'hésitent surtout pas à nous interroger lorsqu'ils ont un doute sur la sincérité de la signature ou sur la détermination de l'auteur du projet.

En effet, certains éléments de graphisme, d'indications techniques superflues au stade du permis, et même d'échelle des plans, nous permettent alors, à coup sûr, d'identifier le dossier de permis de construire comme n'étant pas établi par l'architecte identifié grâce au tampon - (volontairement, je n'ai pas parlé de sensibilité architecturale, car nous serions alors dans un autre débat).

En troisième lieu, il y a les constructeurs de maisons individuelles qui sont, sans nul doute, les principaux bénéficiaires de ce « commerce parallèle ».

Pour preuve, c'est qu'à chacune de nos récentes investigations, lorsque la présomption de complaisance s'est révélée avérée, nous avons trouvé un « CMIste » à l'origine du dossier.

D'ailleurs, pour certains d'entre eux, la pratique est tellement devenue usuelle qu'ils ne s'en cachent même plus, en vantant au premier contact téléphonique venu, sans aucune précaution oratoire, que la prise en charge de la signature était assurée par leurs soins grâce à « des architectes en interne » (sic) pour des maisons de plus de 170m² de plancher. Il y a même parfois des surenchères parfaitement décomplexées, puisque nous nous

sommes entendu dire au téléphone par l'un d'entre eux que nous avons piégé, qu'il construisait des maisons jusqu'à 400m² ! On croit rêver !

Cette arrogance et ce déni permanent de la loi a été rendu possible par l'absence de réaction de notre profession à leur égard, et ils ont même parfois l'impression d'être de véritables apporteurs d'affaires pour les architectes à qui ils versent des honoraires « royaux » pour un simple coup de tampon.

Ceci dit, il est certain que cette pratique, dont se rend coupable une bonne douzaine d'architectes de la région sans compter ceux qui sévissent sur notre territoire depuis une autre région (c'est sans doute plus facile pour passer inaperçu), est sûrement plus rémunératrice que des « études de faisabilité » réalisées gratuitement dans ce domaine de la maison individuelle.

La crise économique que l'on traverse a pour effet direct de diminuer fortement l'accès au crédit des jeunes ménages et des « primo-accédants » - cibles privilégiées des constructeurs de maisons individuelles. Afin de maintenir leur chiffre d'affaires, ils démarchent de façon active la clientèle normalement réservée aux architectes. Ce qui explique en partie cette nette recrudescence du nombre de signatures de complaisance depuis quelques mois.

Le cynisme affiché par certains constructeurs se transforme parfois en culot puis en imprudence, et ils n'hésitent plus dorénavant à communiquer sur tout type de support, en publiant des photos de références dont il est évident que les constructions dont ils se réclament être les auteurs dépassent largement le seuil auquel la loi les soumet depuis 1977.

La question, alors, n'est pas de savoir si le seuil est trop ou pas assez haut, ni de dire s'il est pertinent ou non de le maintenir, mais de le faire respecter tant que la loi existera.

Dans notre société ultra libérale, où le marché prime sur la compétence, où la tricherie est érigée en principe, il est temps d'engager des actions nettement plus coercitives à l'égard des corrupteurs, qui, par leur pression et leur compte en banque, pourrissent une partie de notre profession. Il faut sans plus tarder assigner les fautifs devant les tribunaux, afin de créer une jurisprudence qui sera favorable aux architectes, et en relayant les condamnations sur un plan médiatique.

On obtiendra alors, à terme, davantage d'efficacité que n'importe quel blâme infligé à l'un de nos confrères, qui, par nature, reste confidentiel.

Nous estimons, à l'instar de L'INTERET A AGIR mené par le CNOA, qu'il est de notre devoir et de notre mission ordinaire de lutter contre cette gangrène de la profession, qui, si elle n'est pas traitée en urgence, risque de voir nombre de petites structures disparaître. Au-delà de l'obligation régalienne de faire respecter la loi, il en va donc de la survie de nos agences régionales.

Il y a URGENCE A AGIR !

Yvon Serres, trésorier du CROA

CONSEILS PRATIQUES POUR RECOUVRER VOS HONORAIRES

Premier conseil évident mais utile à rappeler : concluez un contrat !

Tout d'abord, rappelons que la passation d'un contrat écrit est une obligation déontologique (article 11 du décret du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes). Mais surtout, l'absence de contrat écrit peut créer de véritables embûches au recouvrement des honoraires. Même si les tribunaux admettent régulièrement un droit à rémunération même en l'absence de contrat signé (en droit civil, le contrat se forme par le seul échange des consentements entre les parties), vous allez rencontrer des problèmes de preuve : quel contenu de mission ? quel montant de rémunération ? comment prouver les missions effectuées face à un client de mauvaise foi ?

Dans certains cas, il faut savoir que les tribunaux admettent des « commencements de preuve par écrit » tels que le dépôt de la demande de permis de construire signée du maître d'ouvrage, l'utilisation par le client des prestations fournies, des échanges de courriers sur le projet, etc.

Mais, rien ne vaut un bon contrat : utilisez les modèles élaborés par l'Ordre des architectes, téléchargeables sur <http://www.architectes.org/outils-et-documents/les-contrats-types>

UN CLIENT VOUS DOIT DES HONORAIRES, QUE FAIRE ?

Si votre demande d'honoraires est échue (les prestations correspondant à la facturation sont réalisées) et si elle est exigible (l'éventuel délai de paiement prévu au contrat est expiré), alors vous êtes en droit d'en réclamer le paiement.

1) Lettre simple

La première démarche à accomplir, à défaut de règlement, est de relancer votre client, d'abord de façon simple et courtoise mais écrite (un courrier, un fax ou un courriel permet de laisser une trace en cas de contentieux ultérieur, et n'empêche pas bien entendu un appel téléphonique).

Rappelez à votre client que le délai contractuel de paiement est passé, qu'il a reçu les prestations depuis plusieurs semaines, qu'il les a validées (expressément ou en déposant la demande de permis de construire en mairie ou en confiant votre DCE à des entreprises, etc.) et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la rémunération de votre travail. Facturez les intérêts moratoires s'ils sont prévus dans votre contrat.

2) Mise en demeure RAR

Si cette relance simple ne produit pas les effets attendus, adressez à votre maître d'ouvrage, par courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure de payer sous huitaine ou quinzaine (par exemple). Précisez qu'à défaut, vous saisirez votre service juridique ou votre service contentieux ou le tribunal compétent.

Dans le cas où votre maître d'ouvrage laisse cette mise en demeure sans suite, vous êtes en droit de résilier votre contrat dans la mesure où le client ne respecte pas ses obligations

contractuelles : cette possibilité doit être prévue dans le contrat (cf. article G.9.2 des contrats types de l'Ordre) et annoncée dans votre mise en demeure.

De même, et toujours si votre contrat l'envisage (cf. article G.7 des contrats types de l'Ordre), vous pouvez suspendre votre mission et majorer votre rémunération de 10%. Dans certains cas, le maître d'ouvrage peut être amené à abandonner le projet, pour des raisons qui n'incombent pas à l'architecte, et donc à interrompre la mission de celui-ci. Dans cette situation de rupture du contrat, vous pouvez facturer une indemnité de rupture si elle est prévue dans votre contrat (cf. article G.9.1 des contrats types de l'Ordre). Évidemment, les prestations réalisées au jour de la résiliation sont également dues.

3) Conciliation du conseil régional de l'ordre des architectes

Votre mise en demeure reste sans effet : vous pouvez saisir le conseil régional de l'ordre des architectes (CROA) auprès duquel vous êtes inscrit qui interviendra à l'amiable auprès de votre client. Si vous avez utilisé un contrat type de l'Ordre, cette saisine est obligatoire avant toute procédure judiciaire (article G.10) sauf mesures conservatoires telles que l'inscription d'une hypothèque.

Pour saisir le conseil régional de l'ordre des architectes, vous devez adresser un courrier à son Président lui demandant d'intervenir pour le paiement de vos honoraires. A l'appui de cette requête, vous joindrez copie de votre contrat, des notes d'honoraires, des courriers de relance et autres échanges épistolaires avec votre client, ainsi que de toutes pièces susceptibles d'éclairer le conseil de l'Ordre sur le dossier.

Le CROA écrit alors au maître d'ouvrage pour connaître sa position, puis rend un avis sur la demande d'honoraires. Dans quelques cas particuliers, une réunion de conciliation peut être organisée entre les parties.

La majorité des litiges dont le CROA est saisi aboutit à un règlement amiable. En cas d'échec, les parties pourront faire valoir leurs droits en justice.

4) Procédure contentieuse

Il n'a pas été possible d'obtenir de conciliation amiable, vous pouvez alors engager une procédure contentieuse.

Attention, dans ce cas, la charge de la preuve vous incombe, il faudra prouver au tribunal que votre client vous doit les honoraires réclamés.

Attention également aux délais de prescription :

Pour les marchés privés

> si le maître d'ouvrage est un professionnel, vous ne pourrez plus réclamer le paiement de vos honoraires à l'issue d'une période de 5 ans

> si le maître d'ouvrage est un particulier, à partir de 2008, vous ne pourrez plus réclamer le paiement de vos honoraires à l'issue d'une période de 2 ans.



Pour les marchés publics :

le délai de prescription est de 4 ans

Le délai de prescription commence à courir le lendemain du jour où le paiement est dû. Ni les lettres de relance, ni les mises en demeure n'interrompent la durée de ce délai.

> Si vous avez souscrit une « protection juridique » auprès de votre assureur, ce sera le moment de l'actionner pour la prise en charge des actions et des frais de justice.

> Si vous n'avez pas souscrit une telle assurance, le tribunal compétent dépend du montant des honoraires qui vous sont dus :

- **En dessous de 4000 euros**, c'est le juge de proximité du lieu du domicile de votre client qui est compétent. Le recours à un avocat n'est pas nécessaire pour engager l'action. Mais rien n'interdit de se faire assister ou représenter par ce professionnel du droit ou par toute personne de sa famille proche. Juge unique, le juge de proximité statue en dernier ressort après avoir cherché à concilier les parties. Il n'est pas possible de faire appel de sa décision (mais, il est possible de se pourvoir en cassation ou de former un recours en révision).

- **Entre 4001 et 10 000 euros**, c'est le tribunal d'instance du lieu du domicile de votre client qui est compétent. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

- **Au-delà de 10 000 euros**, le litige doit être porté devant le tribunal de grande instance ou le tribunal de commerce. Le recours à un avocat est obligatoire, c'est lui qui prendra en charge la procédure.

La procédure d'injonction de payer est une procédure judiciaire rapide, qui permet à un créancier (vous) de contraindre son débiteur (votre client) à honorer ses engagements.

Vous devez adresser une requête au greffe du tribunal compétent. La requête est un acte daté et signé. Elle peut être rédigée sur papier libre ou à l'aide d'un formulaire:

Cerfa n° 12947*01 pour la juridiction de proximité

Cerfa n° 12948*01 pour le tribunal d'instance

Consulter la notice d'utilisation des formulaires types

NB : La requête peut être remise par un avocat, un huissier de justice ou par tout autre mandataire muni d'un pouvoir spécial.

Contenu de la requête :

- pour les personnes physiques, l'indication des nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur,

- l'indication des noms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social,

- l'objet de la demande,

- l'indication précise du montant de la somme réclamée avec le décompte des différents éléments de la créance et le fondement de celle-ci.

La requête est accompagnée de toutes les pièces justificatives prouvant le bien fondé de la demande.

Attention : Si l'une des indications est manquante, la demande est nulle et ne peut être étudiée par le juge.

Déroulement de la procédure : S'il estime la requête justifiée, le juge rend une « ordonnance portant injonction de payer » pour la somme qu'il retient. Dans un délai de 6 mois à compter de cette décision, vous devrez en informer, par huissier de justice, votre client.

Contestation de l'ordonnance : Votre client dispose d'un mois, à compter de la notification par voie d'huissier, pour contester l'ordonnance d'injonction, par voie d'opposition, auprès du tribunal qui l'a rendue.

Exécution de l'ordonnance : Si votre client ne répond pas à l'injonction de payer à l'expiration du délai d'un mois, vous disposez, à votre tour, d'un mois pour vous adresser au greffe du tribunal et demander au juge d'apposer la formule exécutoire sur l'ordonnance qui aura alors valeur de jugement. Pour faire exécuter l'ordonnance, il faudra vous adresser à un huissier de justice qui devra notifier l'ordonnance exécutoire à votre client.

▼ UTILISATION DES RÉFÉRENCES

UN ARCHITECTE SALARIÉ PEUT-IL UTILISER LES RÉFÉRENCES ACQUISES CHEZ SON ANCIEN EMPLOYEUR ?

L'utilisation des références acquises chez son ancien employeur afin de faire valoir son expérience professionnelle est à manier avec précaution afin d'éviter tout litige éventuel.

Les difficultés juridiques sont notamment créées par l'impossibilité d'identifier l'auteur du projet architectural lorsqu'il s'agit d'une œuvre collective.

En effet, l'architecte salarié qui a contribué à la création d'une œuvre architecturale collective n'est pas titulaire des droits d'auteur en découlant car celle-ci est réputée appartenir à la personne sous le nom duquel elle est divulguée.

Selon l'article L 113-2 du Code de la propriété intellectuelle : «Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé».

Il faut donc solliciter l'autorisation de l'ancien employeur pour faire état de ses références professionnelles acquises chez celui-ci.

Concrètement, cette autorisation est matérialisée par un certificat prévu à l'article 45 du Code des devoirs professionnels lequel précise que « *l'architecte salarié peut faire état des références acquises chez son employeur après avoir obtenu un certificat de celui-ci. Le certificat précise la part apportée par l'architecte salarié à l'accomplissement des missions auxquelles il a collaboré*»

Toutefois ce certificat n'emporte pas le droit de reproduire les projets car le droit de reproduction d'une œuvre architecturale est soumis à une autorisation particulière (cession du droit patrimonial de reproduction de l'œuvre)

En outre, chaque projet doit faire l'objet d'une appréciation au cas par cas en fonction du degré de contribution de l'architecte salarié à la création de l'œuvre architecturale.

▼ CONGÉ MATERNITÉ

LA CONVENTION COLLECTIVE PRÉVOIT-ELLE UN CONGÉ MATERNITÉ SUPÉRIEUR AU CONGÉ LÉGAL ?

Non, la convention collective ne prévoit pas de disposition plus favorable que les dispositions légales pour les salariées qui attendent un enfant.

Il faut donc se référer aux dispositions légales.

La durée légale du congé de maternité est fixée par l'article L 1225-17 du code du travail. Cette disposition prévoit une période de six semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix semaines après la date de celui-ci.

INDEMNISATION DE LA PROLONGATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN MARCHÉ PUBLIC

Retard de chantier, défaillance d'entreprises, lenteur des autorisations administratives... Il existe de nombreuses causes de prolongation de la durée des travaux dans le cadre de l'exécution d'un marché public. Bien que ces événements ne soient pas imputables à la maîtrise d'œuvre, l'indemnisation de cette prolongation de mission n'est pas automatique et fait l'objet d'une source de contentieux importante.

Principe :

La rémunération du maître d'œuvre est forfaitaire. En effet, selon l'article 9 de la loi MOP, la mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Cette rémunération peut être modifiée par avenant en cas de modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage (article 30 du décret du 29 novembre 1993)

En l'absence de décision expresse du maître d'ouvrage, il est admis qu'un avenant puisse régulariser la situation, soit lorsque les travaux supplémentaires ont été indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art, soit lorsque les travaux ont été rendus nécessaires par la survenance de sujétions techniques imprévues. Les sujétions techniques imprévues doivent présenter un caractère exceptionnel et imprévisible dont la cause doit être extérieure aux parties et bouleverser l'économie du contrat.

Ces dérogations au caractère forfaitaire du montant du marché de maîtrise d'œuvre sont appréciées strictement par le juge administratif. Le Conseil d'Etat en a rappelé les conditions strictes d'application et a exclu la prolongation de la durée des travaux comme cause d'indemnisation pour le maître d'œuvre (CE, 29 septembre 2010, Babel)

A défaut d'accord du maître d'ouvrage public sur l'indemnisation des coûts supplémentaires liés à la prolongation de la mission indépendante de la volonté du maître d'œuvre, il sera très difficile, voire impossible d'obtenir une indemnisation.

La seule solution est d'insérer une clause spécifique dans le contrat de maîtrise d'œuvre qui prévoit la possibilité de recourir à un avenant lorsque des événements non imputables à la maîtrise d'œuvre modifient la mission de cette dernière.

L'article 7.7 du modèle type de marché public de maîtrise d'œuvre disponible sur le site de l'Ordre prévoit plusieurs événements justifiant le recours aux avenants dont les aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante.

<http://www.architectes.org/outils-et-documents/commande-publique/contrats-pour-marches-publics>

En outre, l'application de la clause de pénalité pour retard de chantier dont la méthode est également disponible sur le site de l'Ordre permet de faire supporter le coût de dépassement des délais aux entreprises défaillantes. C'est un argument efficace lorsque le maître d'ouvrage public refuse d'insérer une clause telle que celle prévue à l'article 7.7 ci-dessus.

<http://www.architectes.org/outils-et-documents/les-contrats-types/methode-d2019application-de-la-clause-de-penalite-pour-retards-de-chantier>

Enfin, si vous rencontrez ce type de litige lors de l'exécution d'un marché public, vous pouvez solliciter l'avis du comité consultatif de règlement amiable des litiges qui peut être saisi de tout différend ou litige survenu au cours de l'exécution d'un marché public. Il recherche les éléments de fait et de droit, en vue d'une solution amiable et équitable (article 127 du code des marchés publics)

Même si son avis est uniquement consultatif, cela permet d'obtenir l'avis d'un organe spécialisé d'avoir une chance d'obtenir un accord entre les parties. Le CROA reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche si nécessaire.

▼ CRIQUETOT SUR OUVILLE : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LE QUARTIER DU VAL DRUEL ET DÉMOLITION DE DEUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS

LAURÉAT : Acaum



vue depuis la rue



vue depuis la cour maternelle

MAÎTRE D'OUVRAGE : Syndicat d'intérêt scolaire
Criquetot sur Ouville / Ouville l'Abbaye

EQUIPES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (Architectes, BET, Economistes, etc.) :

Architecte : ACAUM

Economiste : Cabinet REBER

B.E.T structure et fluides : AUXITEC Bâtiments

B.E.T cuisine : AC2C

INDEMNITÉS DE CONCOURS : 11.000 € HT

NIVEAU DE RENDU DU CONCOURS : Esquisse

PRÉSENTATION DU PROJET

- L'école est volontairement implantée à l'angle des 2 rues. Elle se met ainsi en scène s'affirmant comme un bâtiment public signifiant.
- L'alignement des salles de classe sur la voie secondaire donne à voir chacun des lieux de vie que sont les classes. Les grandes fenêtres créent ainsi le lien nécessaire entre le village et son école.
- Tous les locaux importants (classes, réfectoires salle d'évolution) sont orientés sud-ouest et sud-est, profitant ainsi du maximum d'ensoleillement.
- Le groupe scolaire a été conçu comme un bâtiment homogène mais qui affirme pourtant l'identité de chacune des 2 écoles maternelle et élémentaire.

Ainsi, avec un même langage architectural, sont définis 2 pôles clairement identifiés, la maternelle au sud, la primaire au nord. Les 2 écoles constituent deux ailes parallèles décalées. Perpendiculairement, sont greffés tous les espaces mutualisés (administration, bibliothèque, salle d'évolution et réfectoires) qui délimitent avec lisibilité les 2 cours de récréation. Les matériaux, béton préfabriqué texturé teinté double peau pour les façades et zinc naturel pour les couvertures, associent les qualités de durabilité de solidité et de performance énergétique requise pour ce projet HQE.

Atelier Féret & Frechon architectes
16, rue du bailliage 76000 ROUEN



perspective réalisée par Antonin Ziegler architecte

Margerie et Pasquet
8 rue Legouvé 75010 Paris



LE DISPOSITIF DE FORMATION FEEbat

Dans le cadre du dispositif de formation FEEbat, le CREPA Normandie vous propose depuis septembre une formation en 3 modules de 2 jours chacun sur les bonnes pratiques et les outils méthodologiques et techniques permettant de proposer une offre globale efficace de réhabilitation énergétique. Des nouvelles sessions seront proposées pour début 2013, afin de permettre à tous de se former sur la réhabilitation énergétique.

Cette formation s'inscrit dans le cadre du dispositif FEEbat (formation aux économies d'énergies dans le bâtiment). Elle permet aux acteurs de la maîtrise d'œuvre de bénéficier d'un financement complémentaire de leur formation. Ce financement est perçu au travers des certificats d'économie d'énergie que doivent collecter tous les distributeurs d'énergie.

Module 1 : Identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants

Module 2 : Maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants

Module 3 : Enveloppe et conception de bâtiments étanches à l'air

PROGRAMME

RÉGLEMENTATION

• ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES

HANDICAPÉES / 22 et 23 oct.

ARVHA, Luc GIVRY

ROUEN

Cadre réglementaire

Qualité d'espace et d'usage pendant la conception

Rôle des différents acteurs

Bâtiments d'habitation et ERP

• LES MARCHÉS PUBLICS – FONDAMENTAUX

CNOA / 24 oct.

Lydia DI MARTINO

ROUEN

Réforme des marchés publics

Marché de maîtrise d'œuvre et de travaux

Présentation des autres procédures

Répondre à une consultation de maîtrise d'œuvre

• RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2012 ET

OUTILS TECHNIQUES / 15 et 16 nov.

CO2 CONSEIL, Damien ALEXANDRE

ROUEN

Nouvelles exigences réglementaires

« Bbio » et la « TIC » principes et bonnes pratiques

Coefficient C, des besoins aux consommations

Étanchéité à l'air des bâtiments

• RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET

ASSURANCES / 21 nov.

MAF, Pierre GUINO

ROUEN

Responsabilité professionnelle :

Florence DELAPORTE

Assurance obligatoire :

Olivier MARCHAUX

Gestion des sinistres

Prévention des sinistres

ARCHITECTURE DURABLE

• MAÎTRISER LES OUTILS POUR METTRE

EN ŒUVRE UNE OFFRE GLOBALE D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (FEE Bat 2) / 18 et 19 oct.

CREFAB, Cyril DUBOURG

DARNETAL - Ecole d'Architecture

Comprendre le fonctionnement hygrothermique :

Damien ALEXANDRE

Maîtrise les logiciels d'évaluation de l'efficacité

des travaux d'économie d'énergie

• enveloppe et conception de bâtiments étanches à l'air (FEE Bat 3)

/ 29 et 30 nov.

WIGWAM, Marika FRENETTE

DARNETAL - Ecole d'Architecture

Enjeux d'une enveloppe performante et étanche :

Delphine ST QUENTIN

Les solutions, systèmes constructifs et mise en œuvre

Comment intégrer une démarche environne-

mentale

5 ÉTAPES DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FORMATIONS

Toutes les formations proposées par le CREPA Normandie sont prise en charge par l'OPCA-PL pour les salariés et par le FIF-PL pour les architectes libéraux. Les démarches à réaliser pour demander une prise en charge de vos formations sont les suivantes :

AVANT LA FORMATION

1. Renvoyer votre bulletin d'inscription au CREPA Normandie accompagné de votre règlement

2. Télécharger le dossier de demande préalable de prise en charge sur les sites :

• <http://www.opcapl.com>

Pour les architectes salariés la prise en charge est assurée par l'OPCA-PL

• <http://www.fifpl.fr>

Pour les architectes libéraux (non salariés) la prise en charge est assurée par le FIF-PL :

Vous devez retourner ce dossier complété à l'organisme collecteur (FIF-PL ou OPCA-PL) accompagné de la convention et du programme de la formation précédemment envoyés par le CREPA.

3. Le CREPA vous fera parvenir une convention de formation professionnelle en deux exemplaires : un à retourner signé au CREPA, l'autre à joindre à votre dossier de demande préalable de prise en charge.

APRÈS LA FORMATION

4. Le CREPA vous envoie votre attestation de présence à la formation suivie et votre facture acquittée.

5. Renvoyer ces deux documents à votre organisme collecteur qui vous fera parvenir par la suite votre remboursement

6. Le CREPA vous envoie votre attestation de présence à la formation suivie et votre facture acquittée.

MONTANT MAXIMUM DES REMBOURSEMENTS

Le montant de remboursement maximum est de :

• 300 € / jour / personne pour les architectes salariés

• 200 € / jour / personne pour les architectes libéraux

LES FORMATIONS AU PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS

Pour vous apporter toutes les compétences au plus près de votre activité professionnelle, le CREPA Normandie vous propose des formations à la carte. Ces formations qui se déroulent au sein même de votre agence d'architecture sont élaborées en fonction des besoins de l'agence et de chacun des collaborateurs.

Les deux premières formations délocalisées portent sur la réglementation Thermique 2012 et sur le management par la qualité au sein de l'agence, d'autres thèmes sont bien sûr envisageable.

Nous avons besoins pour cela de connaître votre plan de formation qui permet d'identifier annuellement les besoins de formation de l'agence. A partir de vos besoins nous vous proposons une formation à la carte. Ne tardez pas à nous en parler.

N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions vous envoyer le programme détaillé et le bulletin d'inscription de la formation qui vous intéresse.

INFORMATION ET RÉSERVATION

Thomas Staehle - CREPA Normandie - 111, Bld. de l'Yser - 76000 ROUEN

Tél. 02 35 71 86 73 - Fax. 02 35 88 70 71 - Port. 06 37 11 40 53

Mail. thomas.staehle@crepanormandie.fr et <http://www.facebook.com/crepa.hautenormandie>

femmes enceintes
 bébés
 enfants
 adolescents
 personnes de petites tailles
 obèses
 trop grands
 accidentés de la route
 accidentés du travail
 maladies dégénératives
 3^{ème} âge
 4^{ème} âge
 ...
 papy-boomers
 étrangers
 daltonniens
 mal-voyants
 aveugles
 mal-entendants
 sourds profonds
 jeunes et vieux en fauteuil manuel
 ou électrique
 malades mentaux
 ...

et tous les autres oubliés

ACCESSIBILITÉ : [n.f]

caractère de ce qui est accessible

ACCESSIBLE : [adj]

1. Qui peut être atteint, abordé : dont on peut s'approcher

2. Que l'**on** peut comprendre; intelligible

DÉFINISSONS CE "ON"; l'individu, sujet de l'accessibilité.

En effet, sur sa carte d'identité ou son passeport, ou sa carte vitale, l'individu est identifié par son sexe, sa taille, la couleur de ses yeux, son âge, sa nationalité et par conséquent sa langue de naissance et sa domiciliation, sa langue d'adoption. Sur son permis de conduire, pour des raisons de sécurité collective, est mentionnée la qualité de sa vue, s'il porte ou non des lunettes.

Son poids et son état de santé physique et psychique sont suivis à chaque visite médicale au cours de sa vie.

Egalement, au cours de sa vie, cet individu fait des choix, consciemment ou non, suivant son âge.

Dans ses premières années, ses aînés le font pour lui, puis, il s'oriente professionnellement et personnellement jusqu'au moment où ce seront ses descendants ou la collectivité qui acteront sa situation finale.

Sa vie sera accompagnée de hasards, de rencontres, d'évènements heureux et / ou d'accidents divers et variés.

Du quatre, au trois en passant par le deux pattes, l'Homme se déplace, vit avec les autres, et son corps évolue suivant divers « profils ».

L'accessibilité devient alors un outil qui doit permettre à cet individu quel que soit ce "profil" d'avoir un lien social avec les autres et à égalité avec les autres.

On évoque l'accessibilité avec le handicap.

Les associations de personnes handicapées préfèrent parler de « **situation de handicap** », car elle touche tout le monde temporairement ou définitivement : enfants en bas âges, femmes enceintes, accidentés du travail ou de la route, maladie dégénérative, vieillards ...

Alors la notion d'accessibilité devient celle de fatigabilité qui peut tous nous concerner. C'est **un acte social**. En tant qu'acteur de la construction nous avons, architectes, un rôle de premier plan à jouer.



LE 7 FEVRIER 2012, À L'ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES

L'Ordre National des Architectes via Frédéric Denisart, vice-président, a lancé un appel auprès des conseils régionaux afin de participer à une table ronde sur l'Accessibilité. La région Haute-Normandie a répondu positivement à cet appel, au regard de l'importance de la présence des architectes, acteurs du cadre bâti. Une réunion dans les locaux du National s'est tenue le 7 février dernier regroupant 13 régions.

Poitou Charente, Ile de France, Guyane, Bourgogne, Guadeloupe, Centre, Languedoc Roussillon, Franche Comté, Nord Pas de Calais, Lorraine, Pays de la Loire, Alsace Haute-Normandie

A télécharger sur le site de l'Ordre : "Retour d'expériences des Architectes en vue de la constitution d'un centre de ressource dédié à l'accessibilité"

PLANNING

Juillet 2012 : identification des différents acteurs chargés de l'accessibilité : associations, services instructeurs... dans chaque région.

Octobre 2012 : table ronde de tous les référents accessibilité des différentes régions à Strasbourg.

APPEL AUPRÈS DES CONSEILS RÉGIONAUX AFIN DE PARTICIPER À UNE TABLE RONDE SUR L'ACCESSIBILITÉ

Cette démarche est née de trois constats :

L'absence d'actes concrets de l'Observatoire Interministériel de l'Accessibilité et de la Conception Universelle. Dissout en 2010, cet Observatoire était placé auprès du Premier Ministre et mis en place par Mmes Létard et Morano. Cet Observatoire avait trois objectifs :

- **Evaluer** l'accessibilité et la convenance d'usage des bâtiments d'habitations, des établissements recevant du public, des lieux de travail, de la voirie, des espaces publics, des installations ouvertes au public, des moyens de transports et des nouvelles technologies,
- **Identifier** et signaler les obstacles à la mise en oeuvre des dispositions de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,
- **Rechercher**, répertorier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et de conception universelle.

Six groupes ont alors été composés dont celui du "Cadre Bâti" présidé par Frédéric Denisart et rassemblant une trentaine de représentants publics et privés.

Les Chambres de Commerces et de l'Industrie, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, l'AFNOR, l'Association des Maires Ruraux de France, la CAPEB, le CNCPH, le CEP-CICAT, la FFB, les Ministères de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Tourisme, de la Justice, de l'Ecologie, du Travail, le Ministère chargé du Budget, le Service France Domaine, l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France, l'Union Sociale pour l'Habitat, les Ministères chargés de la Construction, des Personnes Handicapées, l'Association Nationale des Ergothérapeutes, la Fédération Nationale des PACT, la SNCF, le Conseil National du Handicap, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hotellerie, la Fédération Nationale de l'Hotellerie de plein air, le Syndicat National des Résidences de Tourisme, le groupe ACCOR.

Un rapport a alors été rédigé en 2011, en vue de créer une "Agence", force de proposition autour de divers thèmes comme entre autre celui du cadre bâti. Cette "Agence" n'a jamais vu le jour.

Le pouvoir de L'Association des Paralysés de France comme acteur incontournable de l'accessibilité. Deuxième association la plus importante en France après celle des consommateurs, l'A.F.P est celle dont tout le monde a peur et qui connaît mal le monde de l'Architecture.

L'obligation dès 2015 de rendre accessibles tous les équipements publics aux personnes handicapées. C'est demain et les diagnostics, souvent réalisés par d'autres professionnels de la construction n'ont pas encore tous été effectués suivant les échéances réglementaires.

Cette table ronde du 7 février dernier a vu émerger les points suivants :

1/ disparité dans les relations entre architectes et services instructeurs d'un département à l'autre, quelquefois dans une même région, et entre les différentes régions. Dans certains lieux, la présentation du projet aux associations est faite dès l'A.P.S.

2/ constat d'incohérences entre la réglementation et les sites (parcelles trop exigües, topographies spécifiques, site environnant de toute façon inadapté comme les sites historiques classés...)

3/ constat d'abandon vers certaines formes architecturales car non viables financièrement au droit de la loi handicap (logement individuel en étage ...)

4/ incohérence entre la réglementation handicap et les autres réglementations : hygiène, incendie, PLU...(pentes différentes, escalier secondaire, pourcentages différents entre le nombre de logements et le nombre de boîtes aux lettres accessibles...)

5/ incohérence au sein de la réglementation qui est générale alors que chaque cas est particulier et devrait permettre une flexibilité dans le temps (tous les handicapés ne sont pas en fauteuils, logement pour personne en fauteuil différent de celui pour un aveugle...)

6/ disparité dans les connaissances des élus suivant la taille de leur administration (l'obligation de rendre accessible les ERP de 5^{ème} catégorie n'a pas encore fait son chemin).

7/ constat que nombreux de nos confrères ne connaissent pas la réglementation malgré les formations professionnelles. Formation longue de 6 à 8 mois ouverte à tous avec mise en étude de cas et mémoire dans certaines régions. Quel est la part des réglementations dans le cursus universitaire?

8/ constat que les diagnostics préalables sont attribués à des personnes non praticiennes de l'espace, ce qui génère un problème de flexibilité et une absence des contraintes architecturales.

JUILLET 2012 LES ASSOCIATIONS HANDICAPÉES

Remerciements à :

A.V.H.

Association Valentin Haii, pour les mal-voyants et aveugles,

C.H.N.

Coordination Handicap Normandie, regroupe 70 associations

A.P.F. 76 et 27

Association des Paralysés de France,

A.R.I.A.D.A.

Association Régionale pour l'Insertion et l'Accessibilité des Déficiants Auditifs Haute et Basse Normandie

ADEMING

Foyer de vie pour personnes en fauteuil

RESIDENCE DU BOIS CLAIR

Foyer de vie pour adultes handicapés mentaux

DOSSIER SPÉCIAL

Anne Delphine MARIE, architecte

ACCESSIBILITÉ

Le tissu associatif de Haute-Normandie est complexe pour diverses raisons.

Les associations peuvent être de petites structures se constituant de quelques bénévoles ou/et d'adhérents sensibilisés à un handicap particulier, ou être des organismes de centaines de salariés.

Certaines associations se regroupent en Union ou en Coordination.

Pour un même handicap, on peut s'apercevoir que les associations se connaissent mal et ne sont pas organisées pour se réunir autour de ce même handicap afin d'être force de décisions.

De ce constat, on peut aisément comprendre les moyens financiers différents suivant la structure.

Certaines associations participent aux Commissions D'accessibilité (à ne pas confondre avec les Commissions POUR l'Accessibilité) et donnent leur avis lors d'un dépôt de dossier de permis de construire.

Les handicaps sont nombreux et chacun justifie un aménagement particulier.

Suite à un questionnaire permettant de clarifier leur mode de fonctionnement, l'Ordre Régional s'est lancé à l'aveuglette (et sans jeu de mot) dans cette nébuleuse.

Je tiens à remercier toutes les associations qui m'ont déjà reçue. Leur accueil a toujours été chaleureux. J'ai pu constater une réelle demande des associations de dialoguer avec le Monde des Architectes .

Nombreuses ont été celles qui souhaitent un travail à long terme avec l'Ordre; pour mener des actions communes de sensibilisation tant auprès de l'Ecole Supérieure d'Architecture de Normandie qu'auprès des confrères et consœurs installés ou du public, pour trouver ensemble des solutions pratiques, inventives, pas chères avec des matériaux adaptés à TOUS les handicaps, pour être conseillées par des sachants, pour établir des liens avec les autres acteurs de la construction

La position des Associations peut se résumer de la manière suivante : en premier, il y a la réglementation, en deuxième, les usages et en dernier le bon-sens.

La position de l'Ordre est semblable.

Architectes, la réglementation doit s'appliquer dans tous les cas.

S'il y a incompatibilité technique, le dialogue est possible et encouragé.

Réorientons la loi vers les usages et le bon-sens.

Oublions les circulaires qui restreignent la conception.

S'il y a incompatibilité financière, c'est au Maître d'Ouvrage de se positionner.

Architectes, l'Ordre Régional est là afin de connaître vos difficultés.

Alors n'hésitez pas à nous contacter par mail, et nous saurons vous réorienter vers les personnes concernées.

C.H.N

COORDINATION HANDICAP NORMANDIE

chn-contact@handicap-normandie.org

Cette association coordonne transversalement 70 associations et ne défend pas uniquement un type de handicap mais surtout la notion d'accessibilité et de fatigabilité.

La CHN s'implique sur le terrain en traitant les dossiers envoyés par les Maîtres d'Ouvrages via la DIRET afin de donner à la réalisation qu'ils portent le label de "Tourisme Handicap". Ce label permet à toute personne de connaître les équipements mis à sa disposition pour lui permettre son accès et de s'y approprier l'espace.

C'est une Association en réseau. Elle intervient également auprès des élus afin de mettre en place les Commissions Communales ou Inter-Communales POUR l'accessibilité. Ainsi cette coordination met en place des formations élaborées par des représentants associatifs afin de sensibiliser à tout type de handicap. La CHN travaille également avec le Ministère du Développement Durable afin de recenser les bonnes pratiques en terme d'accessibilité.

A.P.F

ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

dd.76@apf.asso.fr et dd.27@apf.asso.fr

Cette association, militante, veut faire prendre conscience des obstacles rencontrés par les personnes à mobilité réduite mais aussi par les parents de jeunes enfants à poussette, les personnes âgées ou les personnes momentanément fragilisées.

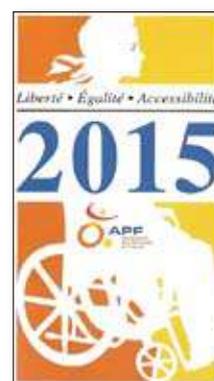
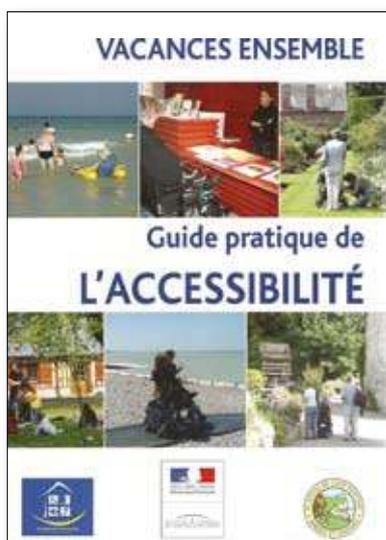
C'est pour elle, la volonté de sensibiliser le public à prendre acte de la nécessité de vivre ensemble car toute personne a droit à son confort de vie.

Attentive à la loi du 11 février 2005 sur l'obligation de mettre en conformité au 1^{er} janvier 2012 tout établissement (même de 5^{ème} catégorie) recevant du public, l'A.P.F est bien décidée à faire entendre sa voix. Soucieuse de dialoguer avec les autres partenaires dont les acteurs de la construction, elle ne veut pas pour autant abandonner le combat qu'elle mène depuis si longtemps.

Au 1^{er} janvier 2015, les organismes départementaux sont conscients que chaque dossier sera étudié au cas par cas suivant les possibilités techniques de chacun.

Dans sa volonté de sensibiliser le grand public à sa démarche, l'APF 76 lance les 10 octobre au Havre et 12 octobre 2012 à Rouen de 10h00 à 17h00 des parcours auprès des commerçants et des professions libérales afin de tester en fauteuil par des bénévoles GSK les différents lieux de la ville.

Un stand de l'association sera installé et présentera les actions menées ainsi qu'un parcours pour le grand public (pour plus d'informations, contacter l'APF au 02 35 73 25 01).



A.V.H.

ASSOCIATION VALENTIN HAUY
comite.rouen@avh.asso.fr

Cette association défend les personnes mal-voyantes et aveugles et parcourt les trottoirs et les bâtiments recevant du public. Consciente qu'un aveugle a besoin d'une personne auxiliaire pour se déplacer, un malvoyant saura être autonome si, en tant que concepteur, nous aidons leur déplacement : le guide canne, central, avec les changements de direction ; le contraste des couleurs au moins égal ou supérieur à 70 % (l'association est constamment en recherche de teintes adaptées au delà du document du "Guide des Bonnes Pratiques de Mise en couleur" ou équipez-vous d'un photomètre) ; les bandes podotactiles sur chaque volée de l'escalier même si cela n'est pas obligatoire suivant la réglementation ; les informations sonores (ascenseurs, porte d'accès...), les hauteurs des panneaux dans un aménagement urbain... tout obstacle qui pourrait blesser ou faire chuter le mal-voyant. Sinon, pour plus d'information, allez télécharger sur www.avh.asso.fr, le document "Pas cela...ceci. Pour un contact heureux avec les personnes aveugles".

A.R.I.A.D.A.

ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION
ET L'ACCESSIBILITE DES DEFICIENTS AUDITIFS
ariada@wanadoo.fr

Cette association assiste les personnes de 16 à 99 ans, mal-entendants (15% des adhérents) ou sourds profonds (85% des adhérents) dans leur insertion professionnelle. L'accessibilité est alors rencontrée par rapport à l'entreprise. Un énorme travail est réalisé dans son environnement, au sein de l'entreprise.

La langue des signes est directe, l'association est pragmatique. Basé sur le visuel, le visage d'un interlocuteur à un sourd profond sera primordial.

La boucle magnétique est l'idéale pour les personnes mal-entendantes à condition qu'elles aient l'appareil adapté.

La retranscription écrite reste le seul dialogue avec les sourds-profonds sauf si le personnel connaît le langage des sourds (75% des sourds ne savent ni lire ni écrire). C'est la raison pour laquelle, la retranscription écrite doit se faire sur des bandeaux lumineux ou une feuille de papier avec des phrases simples (sujet - verbe - complément), au même titre qu'un étranger dans un pays qui ne connaît pas la langue.

Les gyrophares sont préférés aux flashes lumineux qui ont déjà une autre signification avec le souhait d'uniformiser les gyrophares, dans toutes les pièces même les sanitaires.

Les visiophones à double sens - vus d'en bas comme d'en haut sont demandés car la personne sourde peut sonner sans qu'elle ne sache si son appel a bien été pris en compte - idem pour les ascenseurs (3 couleurs : voyants rouge pour signifier que la personne est coincée dans l'ascenseur, le voyant orange pour rassurer cette personne que son appel est pris en compte, et vert pour lui signifier que les réparateurs arrivent).



Anne Delphine Marie architecte

JUILLET 2012, LES S.T.A.P. 27 ET 76

Remerciements à :

S.T.A.P. 27

*Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Eure*

S.T.A.P. 76

*Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de Seine-Maritime*

CCH, L111-8, L123-1 et L123-2

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine ont été également interrogés sur l'accessibilité.

Intervenant sur les dossiers transmis par toute personne déposant une mise en accessibilité, conseillers auprès de tout propriétaire de monuments historiques, conservateur pour les bâtiments de l'Etat, les S.T.A.P. n'ont pas de pouvoir sur les voiries.

Au titre du Code de l'Urbanisme, les S.T.A.P. interviennent sur ce qui nécessite une demande. Les aménagements de voiries ne sont pas gérés par le Code de l'Urbanisme. Les A.B.F ne sont donc pas consultés pour les voiries dans les centres villes où il y a un périmètre de 500 m. Pour les sites inscrits ou classés au titre du Code de l'Environnement, l'ABF peut être amené à être consulté sur l'alignement des arbres. Le secteur sauvegardé de Rouen a un statut particulier.

Très peu de dossiers d'accessibilité sont consultés par les A.B.F.

Accompagnés par un Colonel des Pompiers de Paris qui intervient sur toute la France, les ABF peuvent avoir

une vision globale entre l'accessibilité et la sécurité des personnes.

Il s'agit pour les ABF de distinguer les bâtiments à caractères culturels pour lesquels la mise en accessibilité est possible, des édifices culturels pour lesquels une prise en compte de la personne dans toutes ses difficultés et de ce que peut lui apporter la religion est déjà ancrée ancestralement en terme d'accessibilité.

Pour les A.B.F, on peut respecter l'architecture monumentale et force aux architectes de faire preuve d'inventivité pour rendre accessibles les bâtiments classés qui peuvent l'être. Dans les autres cas, on peut proposer des mesures compensatoires qui sont à la fois pratiques à mettre en place et peu onéreuses, ou en dernier lieu demander des dérogations. Tous les handicaps ne pourront pas être pris en compte car l'identité de la ville doit être préservée.

Cela relance une fois de plus la question suivante "comment reconstruire la ville sur elle-même sans la dénaturer"?

JUILLET 2012, BIENHEUREUX LE DÉCRYPTEUR DES SIGLES...

Remerciements à :

D.D.T.M. 27 - *Service Accessibilité*

D.D.T.M. 76 - *Service Ressources
Milieux Territoires Bureau du Droit des
Sols et de l'Accessibilité*

Ville de Rouen - *Direction du
Développement Durable Service
Accessibilité*

Ville de Saint Etienne du Rouvray
Services Techniques

Ces services, liés à l'accessibilité au sein des D.D.T.M. instruisent les dossiers de permis de construire ou les déclarations de travaux pour les présenter aux membres à voix délibératives lors des Sous-Commissions Départementales D'Accessibilité (S.C.D.A.).

Que ce soient ceux de l'Eure ou de la Seine-Maritime, il en ressort que du fait de leur manque d'effectifs au regard du nombre de dossiers reçus, ils ne sont pas en mesure de recevoir les Maîtres d'Oeuvre.

Mais leurs démarches sont similaires : contacter les architectes en amont quand leur dossier leur apparaît soit incomplet soit non conforme. Dans l'Eure, 50 % des dossiers reçus nécessitent de la part du service un appel téléphonique auprès des Maîtres d'Oeuvre ou des Privés en direct, pour présenter un dossier complet.

Mais généralement, les pièces manquantes ou incomplètes sont vite reçues.

Établir un dialogue avec le Maître d'Oeuvre par téléphone ou mail, lui proposer des solutions, semblent bien fonctionner car peu d'avis défavorables sont proposés en Sous-Commissions Départementales par les services instructeurs. Cela est productif à la condition que ce dernier n'effectue pas le travail du maître d'oeuvre. La DDTM est très attentive au fait de responsabiliser les professionnels.

Notez qu'il existe un Club Accessibilité où tous les référents DDTM Normandie-Centre avec le CETE de Rouen se réunissent deux fois par an afin de discuter sur tel ou tel point de la réglementation.

Par exemple, le cercle de giration (dans les sanitaires ou à l'extérieur de ceux-ci) sera compris différemment suivant le département dans lequel on construit. Ainsi, l'inscription du "à défaut" dans la réglementation porte à interprétation.

SUITE ... JUILLET 2012, BIENHEUREUX LE DÉCRYPTEUR DES SIGLES...

Les S.C.D.A. se composent de membres préfectoraux, d'élus, de membres de la D.D.T.M., de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), d'associations motivées qui ont voix décisionnaires, et d'autres membres invités à titre consultatif comme d'autres associations ou les Architectes des Bâtiments de France.

Dans l'Eure, le service accessibilité se compose de deux personnes qui gèrent en moyenne 35 à 40 dossiers par mois qu'elles présentent, une fois par mois en S.C.D.A. Le travail effectué depuis de nombreuses années avec les associations de l'Eure justifie la confiance entre elles et le service. Quand il y a risque de discrimination, les associations peuvent être interrogées. Les dossiers répondent à la réglementation mais le bon-sens, surtout dans l'existant, doit primer.

Seulement trois avis défavorables ont été signifiés l'année dernière suite à des dossiers réalisés sans architecte, ou pour des bâtiments très spécifiques (maison témoin...) ou suite à des entêtements des Maîtres d'Oeuvre, des Bureaux d'Etudes ou des Maîtres d'Ouvrages, souvent domiciliés hors région et qui pratiquent différemment.

Dans le 76, l'accessibilité ERP implique la participation de 5 agents à des degrés différents (pilotage et animation de l'activité, instruction des dossiers, assurer le secrétariat de la SCDA). Une trentaine de dossiers est présentée en moyenne tous les 15 jours à la SCDA.

De plus, le fonctionnement du département 76 est différent des autres voire unique en France.

En effet, depuis 1994 existent 8 Commissions Communales d'Accessibilité calquées sur le fonctionnement des Commissions de Sécurité Incendie.

Aidées dans un premier temps par l'État, les 8 communes deviennent autonomes en 2007, date à laquelle l'État se retire de ces commissions dans le cadre de la réorganisation de ses moyens humains et les organismes agréés privés prennent la mission "Hand".

Ainsi, Rouen, Le Havre, Dieppe, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Sotteville-Les-Rouen, Saint-Etienne-Du-Rouvray et Fécamp possèdent leur propre Commission Communale d'Accessibilité.

La Sous-Commission Départementale D'Accessibilité gère les dossiers de 1^{ère} catégorie, ainsi que les demandes de dérogations.

Le service départemental d'accessibilité, au titre du code de l'urbanisme, instruit également le volet accessibilité des dossiers de permis de construire et d'autorisations de travaux déposés par les autres communes qui n'ont pas de commission et souvent n'ont pas les compétences techniques en interne.

Les services techniques des 8 communes possédant une Commission Communale D'accessibilité instruisent en autonomie les dossiers de 2,3,4 et 5^{ème} catégorie.

Le Service Accessibilité de la Ville de Rouen et les services Techniques de Saint-Etienne-Du-Rouvray, qui m'ont également reçue, ont la même démarche que celle des D.D.T.M. auprès des architectes.

Les contacter en amont en cas de manquement à la réglementation, les recevoir si cela est possible suivant le nombre de dossiers en cours ou si le dossier nécessite une explication devant la Commission.

Nota personnel :

Quelle que soit la personne qui va instruire le dossier, quelle que soit l'institution qu'elle représente, j'ai pu rencontrer des hommes et des femmes en contact direct avec les associations et les handicaps représentés. Bien sûr, il y a la réglementation. Ces services sont là pour y veiller ! Compte tenu du nombre élevé de dossiers à présenter devant la SCDA et des délais d'instruction réglementaires, le rythme d'examen est très soutenu, ce qui implique de porter une attention particulière sur les conditions de travail des représentants des associations présents. Ils rassurent également les associations et leur signifient les pièces ou les informations qu'ils ont dû réclamer auprès des architectes en pensant à tous les types de handicap.

Ils sont le garant et surtout le seul lien entre l'architecte et l'association avant que cette dernière ne donne son avis et cela, quel que soit le type de Commission.

Ci-joints les points sur lesquels les services instructeurs peuvent interroger les maîtres d'oeuvre :

- les dimensions et l'agencement des sanitaires non précisés, pas de vue de face, appareillage manquant,
- les passages de porte mal renseignés, l'espace de manoeuvre pas indiqué,
- l'existant peu lisible de l'extension,
- les pourcentages de pente mal renseignés depuis la place de stationnement, l'accès au terrain depuis le domaine public,
- la notice d'accessibilité oubliée, ou incomplète,
- les meubles caisse pas ou mal spécifiés, pas de vue frontale,
- les cabines d'essayages hors normes...

ET PUIS POUR LECTURE ...



Remerciements à :
D.D.T.M. 76 - Service Expertises
Déplacements Développement Durable
Bureau Aménagement Durable
Ministère de la culture et de la
communication - D.R.A.C

Contrairement au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, qui contrôle les dossiers, le Bureau Aménagement Durable du SE3D apporte son appui aux collectivités locales, aux professionnels de l'aménagement de l'espace et aux particuliers.

Il exerce une mission de relais entre le Ministère et l'activité locale, transmet à ce titre, l'information réglementaire, les publications du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, du CETE, du CERTU ... et participe aux événements locaux.

Il est également l'interface entre le Ministère et les autres services de la DDTM.

Par ailleurs, le Bureau Aménagement Durable assure le suivi des Commissions pour l'accessibilité des Personnes handicapées (CAPH) qui ont été instituées par la loi du 11 février 2005, elles existent dans chaque commune ou établissement public à coopération intercommunale (EPCI) de plus de 5000 habitants. Il peut aider également à leur mise en place.

Pour finir, le SE3D transmet, annuellement un questionnaire aux collectivités de la Seine-Maritime afin de connaître l'état d'avancement des procédures en matière d'accessibilité des transports, de la voirie et du cadre bâti. Cela permet ainsi de mettre à jour « l'ATLAS DES DEMARCHES D'ACCESSIBILITE », consultable sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Atlas-des-demarches-d-.html>

En lien avec la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, le SE3D organise régulièrement des événements ou des appels à projets relatifs à l'accessibilité qui sont l'occasion d'un travail en partenariat :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-florilege-de-belles-pratiques.html>

JUILLET 2012, LA F.F.B. ET LA C.C.A.R.

La Fédération Française du Bâtiment, la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen ainsi que l'Ordre Régional des Architectes de Haute-Normandie se réunissent régulièrement depuis juillet 2012, afin de mettre en place un partenariat.

Soucieuse de l'évolution de la réglementation accessibilité, qui dès le 1^{er} janvier 2015, imposera à tout bâtiment recevant du public, même de 5^{ème} catégorie, d'être accessible, la C.C.A.R. se lance dans une sensibilisation auprès des commerçants et artisans.

Rappelons que les professions libérales (dont les architectes) seront également concernées par cette obligation.

La C.C.A.R, aidée par la F.F.B et l' O.R.A.H.N, a déjà interrogé une vingtaine de commerçants via un audit ciblé relatant un pré-diagnostic des manques dans chacun de leur établissement.

Le rôle de l'Ordre des Architectes, via les différentes rencontres avec les associations est de mettre en contact tous les intervenants de la construction, susceptibles d'être intéressés par cette démarche.

L'objectif est de pouvoir être à même de rappeler les obligations aux adhérents de la C.C.A.R., d'être assistés par des architectes qui souhaitent travailler à la mise aux normes accessibilité, et par des entreprises.

Nous sommes en cours d'élaboration de ce dossier et souhaitons intégrer à notre démarche la Coordination Handicap Normandie qui a répondu favorablement.

Ainsi, chaque dossier servira à établir un état des lieux de tous les commerces accessibles suivant le handicap dans la ville de Rouen.



ARCHITECTES,
si vous êtes intéressés pour travailler avec les commerçants de Rouen, vous pouvez prendre contact avec la C.C.A.R. au 09 75 77 85 95 ou par mail à administration@rouenshopping.com

La F.F.B organise le 18 octobre prochain dans ses locaux une journée autour de l'accessibilité. Une préinscription est nécessaire. Vous pouvez prendre contact au 02 32 19 52 60 pour plus d'informations.

FORMATION ACCESSIBILITE 13-14 JUIN 2012

Remerciements à :

M FIGUERAS,
responsable du Service Construction
de CETE APAVE NORD-OUEST

M STAEHLE, responsable
du CREPA NORMANDIE

Prochaine session :
24 et 25 septembre à Rouen

L'installation de la douche accessible dans les logements.

Pour tout permis déposé après le 1^{er} janvier 2010, au moins une salle d'eau doit être conçue et équipée de manière à permettre, par des aménagements simples, l'installation ultérieure d'une douche accessible à une personne handicapée. Lorsque la douche n'est pas installée dès l'origine, son aménagement ultérieur doit être possible sans intervention sur le gros oeuvre (arrêté § 15- arrêté du 1/08/06 art 12,14,24 et 26 / décret 2006- 555 art 1 R111-18)

L'effort de manoeuvre d'une porte

Elle doit être de inférieure ou égale à 50 N. Ce qui n'est pas le cas lorsque la porte est une porte acoustique ou/ et munie d'un ferme porte pour assurer la sécurisation des usagers en cas d'incendie. Un réglage précis ou une motorisation doivent alors être visés. (arrêté du 1/08/06 art 8)

Le retournement du fauteuil dans les ERP

Dans les circulations horizontales intérieures la possibilité de faire demi tour n'est pas exigée. (arrêté du 01/08/06 art 6) mais recommandée. De même, le cercle de giration dans les sanitaires n'est pas obligatoire dès lors qu'il existe devant la porte.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les dérogations

Elles ne sont plus possibles dans les constructions neuves. (arrêt du Conseil d'Etat du 21 juillet 2009 annule les dispositions permettant des dérogations aux règles d'accessibilité prévues aux articles R.111-18-3, R.111-19-6 du CCH). En application de l'article R 111-18-3 du CCH, le préfet dispose de trois mois pour statuer sur une demande de dérogation. Il sollicite l'avis de la SCDA. Ce dernier est réputé favorable au bout de deux mois. Mais par contre, il ne peut y avoir de dérogation accordée tacitement (pas de décision favorable tacite). Au delà de ce délai de 3 mois, la décision du préfet sera réputée comme étant négative.

Les pas d'ânes

Ils sont interdits SAUF s'il y a plus de 2.50 m entre chaque ressaut dont la hauteur maximum est de 2 cm et leur nez chanfreiné ou arrondi. (art 1 de l'arrêté du 15/01/2007 voirie - arrêté du 1/08/2006 art 2)

E.R.P. EXISTANT

ARRETE DU 21MARS 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public uniquement pour des contraintes liées à la solidité du bâtiment.

Les escaliers intérieurs et extérieurs

Une ligne dont l'épaisseur n'est pas imposée, servant de contraste visuel et tactile doit être positionnée sur le palier haut, à 50 cm du nez de marche de la plus haute marche de chaque volée. Cette ligne peut être une bande podotactile de 40 cm mais ce n'est pas une obligation. Elle pourra alors être positionnée entre 90 et 50 cm du nez de la dernière marche. Dans l'existant uniquement, une seule main courante n'est exigée et doit être positionnée entre 80 et 100 cm des girons des marches, si la présence de la seconde est susceptible de réduire à moins d'un mètre le passage. Un éclairage de 150 lux est requis. Seule les dimensions des girons et des marches vont varier suivant que le bâtiment sera un logement, un ERP ou un équipement répondant au code du travail. (arrêté du 1/08/2006 art 6.1 et 7.1)

La largeur minimale d'une porte

Quand on indique une porte de 90 dans la réglementation il s'agit en réalité d'un passage supérieur ou égal à 83 cm s'ouvrant à 90°. (Circulaire DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 Annexe n°8)

E.R.P. NEUF

Arrêté du 1^{er} aout 2006 [SOCU0611478A-JO du 24 août 2006] modifié par arrêté du 30 novembre 2007 [MLVU0766611A-JO du 19 décembre 2007] modifié par arrêté du 17 mars 2011 [SPOV1107968A -JO du 12 avril 2011] fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

Les Espaces d'Attente Sécurisés dans les ERP

Depuis l'arrêté du 24 septembre 2011, il faut différencier l'accessibilité (accéder et bénéficier des prestations offertes au public dans des conditions normales de fonctionnement) et évacuation (pouvoir sortir ou se mettre à l'abri en cas d'incendie). C'est pourquo, depuis le 1^{er} janvier 2012, il est obligatoire de mentionner les solutions retenues pour l'évacuation de toutes les personnes et l'emplacement des Espaces d'Attente Sécurisés pour les personnes handicapées. Ce schéma d'évacuation devra être indiqué dans la notice de l'exploitant et le personnel devra être formé à orienter les différentes personnes. (GN8§1)

RENCONTRE AVEC J.P MENGEOT, ARCHITECTE

Remerciements chaleureux et sincères aux directrice, directeurs et résidents pour leur accueil, merci à J-P Mengeot pour m'avoir accordé autant de son temps... ce ne fut que de belles rencontres !

MENGEOT & ASSOCIES
ARCHITECTURE - INGENIERIE
DEVELOPPEMENT DURABLE
12, rue Emile Landrin
92 100 BOULOGNE - BILLANCOURT
www.mengeot-et-associés.com

Au départ, ce ne devait être qu'un texte sur les intentions architecturales. Mais Jean-Philippe MENGEOT, architecte, m'a proposé autre chose : deux jours de visites et de rencontres pour s'imprégner de l'ambiance de ces trois bâtiments aussi spécialisés les uns que les autres : personnes à déficiences mentales vieillissantes à Nonancourt, personnes en fauteuil à Saint-Sébastien-de-Morsent et épileptiques à Fontenay-les Briis.

"Des photos, il en faut pour montrer l'architecture et les jeux de volumes, de lumières et de couleurs ... mais, cela n'est pas suffisant" m'a-t-il dit.

Alors je l'ai suivi et j'ai pu constater, plus qu'ailleurs, que le "travail de l'espace" qu'est notre métier prend ici tout son sens !

En effet, les résidents ressentent leur environnement sans "barrières" : c'est quitte ou double.

Et quand c'est réussi, ce n'est que du bonheur ! ... paix et sérénité, cher confrère....



Chaque bâtiment est différent : le site avec ses contraintes multiples, le programme, les réglementations diverses et variées, ..., ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre. Notre travail est une vision globale et nécessite également une approche technique et détaillée.

Dans cette complexité, qu'est notre tâche d'architecte, nous pensons aux utilisateurs, aux visiteurs qui vont vivre dans nos bâtiments et nous souhaitons tous que cela réponde au mieux aux attentes de nos Maîtres d'Ouvrages.

Quand on aborde des bâtiments comme ceux-ci, il faut en plus intégrer divers points essentiels.

En premier lieu, il faut évidemment connaître le handicap au cas par cas. Par exemple :

- les personnes épileptiques (Foyer d'Accueil Médicalisé de Fontenay-les-Briis) peuvent se blesser ou se noyer très facilement lors de leurs crises pouvant atteindre le nombre de 50 par jour. Angles arrondis, vasques arrondies dans lesquelles l'eau ne stagne pas, anti-pince doigts à chaque porte.... sont autant de détails nécessaires à leur qualité de vie.

- les personnes en fauteuil (Maison de Vie de Saint-Sébastien-de-Morsent) (de plus en plus électriques) ont besoin de place pour se mouvoir. Considérant que ces fauteuils pèsent à vide 100 kg en moyenne, que les résidents ont une moyenne d'âge de 25 ans, pour l'établissement qui nous concerne, et donc, avec toute la fougue que l'on peut avoir à cet âge, il est aisé de comprendre la nécessité entre autre, de faire appel à des matériaux solides et à des surfaces confortables.

- les personnes à déficiences mentales vieillissantes (Foyer d'Accueil Médicalisé de Nonancourt) sont des personnes qui, quant à elles, ont besoin d'être rassurées, de vivre en petites communautés et par conséquent de créer des espaces "cocon".

Ces notions, Jean-Philippe Mengeot me les dévoile tout naturellement, alors qu'il arpente ce domaine depuis des années, faites de recherches et de compréhensions sur les modes de vie de chacun, sur leurs passifs et le mode de sélection des associations qui gèrent ces établissements.

Ainsi, l'espace est-il pensé différemment pour des résidents qui se connaissent depuis déjà de nombreuses années ou au contraire, pour ceux qui au départ sont des inconnus les uns envers les autres.

Cela a son importance car ce qui peut paraître au départ du fonctionnement logistique, n'est autre que le souhait du bien-être de tous : résidents et personnels encadrant.

En second lieu, il y a cette notion de "résident" avec tout ce que cela présuppose.

Les personnes qui sont placées dans les foyers d'accueil médicalisés ou maisons de vie, y vivent toute l'année et pour certains, tout le restant de leur vie.

Leur logement est assimilé logement social.

Leur chambre est leur domicile, le couloir est leur rue et l'unité de vie leur quartier.

Tout le "challenge" réside dans la compatibilité de cette réalité avec celle du personnel, qui les encadre.

Comment graduer l'intimité du résident sans mettre en danger sa vie ?

Comment gérer les contrôles d'accès suivant l'autonomie ou non du résident par rapport à son voisin ?

Comment créer une communauté identitaire avec des personnes qui au départ ne se connaissent pas ?



DOSSIER SPÉCIAL

Anne Delphine MARIE, architecte

ACCESSIBILITÉ

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

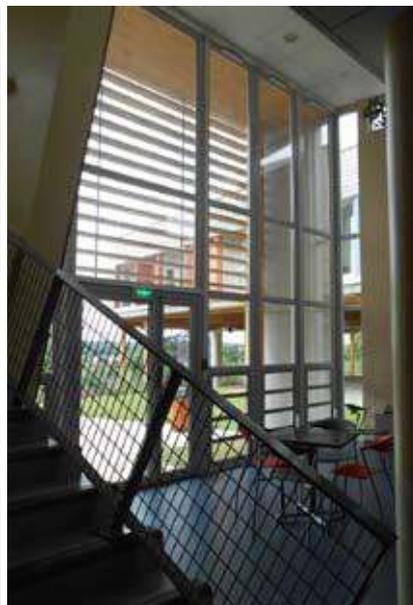
Rue de Bellevu
27 320 NONANCOURT

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Le Logement Familial de l'Eure

LOCATAIRE :
La Résidence du Bois Clair

COÛT : 4.35 M €

SURFACE : 2 097 m² SHON



MAISON DE VIE

27180 Saint-Sebastien-de-Morsent

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Le Logement Familial de l'Eure

LOCATAIRE :
A.D.E.M.I.N.G

COÛT : 3.34 M €

SURFACE : 1 992 m² SHON



Cet atelier m'a beaucoup plu.
Les résidents de la maison de vie de Saint-Sebastien-Morsent sont en train de fabriquer une roulotte en zinc et bois qui pourra accueillir 4 fauteuils et deux couchettes. Tractée avec les chevaux, l'association se rapproche de l'école des cochers et du Centre Equestre d'Evreux.
Sur la table à dessin, des plans dessinés et calculés à la main par les résidents...projet de 5 années... chapeau !
Notez aussi qu'ils participent à des sorties motos...

Enfin, il y a le personnel encadrant.

Pour Jean-Philippe Mangeot, il convient que l'architecture les libère des tâches liées au fonctionnement de son bâtiment. Pour lui, le personnel ne doit "que" se concentrer sur la vie des résidents.

A ce titre, il est pragmatique et invente ou joue avec des systèmes allant dans le sens du :

- **confort d'utilisation** par une flexibilité des usages (parois coulissantes, accès choisis entre deux unités de vie, choix dans les espaces liés à l'hygiène et à la relaxation du corps, ...),
- **confort de lumière** avec sa motivation que chaque pièce, quelle qu'elle soit, ait au moins deux apports d'éclairage haut et bas,
- **confort d'éclairage** avec pour chaque luminaire une adresse IP, relié à une GTC offrant une progression de lumière artificielle (et non un fonctionnement on-off) sondée de plus sur la luminosité extérieure. Cela est apprécié par le personnel encadrant mais également par les résidents, rassurés.
- **confort thermique**, en innovant sur un plancher collaborant CF avec ossature bois, ou sur des planchers à forte densité thermique, permettant de restituer la nuit, la chaleur emmagasinée le jour ; en créant des châssis en "free-cooling" offrant le jour un rafraîchissement libre des espaces en programmant suivant des heures choisies (la nuit), leur ouverture...

Jean-Philippe Mangeot est totalement dans la démarche de "développement durable". Mise à toute les sauces, lui l'applique concrètement. Il réalise et pose les techniques adaptées (led, capteurs solaires pour eau chaude, isolation par l'extérieur, éclairage et ventilation centralisées par GTC...) pour restreindre les coûts d'entretien et de fonctionnement de ses bâtiments pour les associations, souvent au budget serré. Il profite du bâtiment et du site pour gérer les eaux de pluies (sur toiture puis par des bassins versants) qui seront ensuite ré-utilisées par les résidents au cours de leurs ateliers divers : jardinage, entretien du cheptel, potager, poterie...



SUITE ... MAISON DE VIE



Il s'amuse :

- un ascenseur ne peut pas être conçu autrement qu'en béton? ... même pas peur...

Il ne travaille jamais avec des ATEX, mais toujours en amont.

Il peaufine, rencontre les personnes qui veulent bien le suivre dans cette aventure, travaille les détails, les assemblages... et l'ascenseur en bois devient possible et conforme,

- des brises soleil verticaux en verre?... même démarche.

Il aime les plans qui se lisent au premier regard et résument le programme et toutes les activités qui s'y passent.

Il travaille les couleurs. Elles ne sont pas seulement esthétiques, mais aident également les résidents à s'orienter tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les couleurs identifient ainsi chaque unité de vie, mais aussi chaque chambre et salle de bain "à la carte".

Il nous surprend par son travail sur la lumière et le cadrage de ses châssis : est-on à l'intérieur? à l'extérieur?

La notion de "sortir" est également importante pour les résidents.

Graduer une fois de plus l'autonomie du résident.

Certains peuvent accéder aux ateliers de production du site.

Pour cela, ils doivent sortir de leur unité de vie par une galerie couverte (et cela est la volonté de l'architecte) pour aller dans des locaux isolés dans lesquels ils pourront faire de la musique, de la peinture, de la menuiserie....

D'autres peuvent aller travailler à l'extérieur du site.

Le parcours est essentiel. On n'est plus à l'échelle de celui de la ville mais d'un site défini.

Le territoire est restreint mais les usages, les comportements de la vie, et le bon sens sont maintenus... et c'est en cela que son travail méritait cet article.

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

Allée des Maronniers -Le Bel Air
91 640 FONTENAY-LES-BRIIS

MAÎTRE D'OUVRAGE : Association l'Essor (92)

LOCATAIRE : La Résidence du Bois Clair

COÛT : 6.70 M €

SURFACE : 3 400 m² SHON



Foyer d'Accueil Médicalisé à Fontenay-Les-Briis (92)



RETROUVEZ-NOUS SUR
www.mdahn.fr



SOMMAIRE :

ÉDITO

C'EST NOUVEAU

- PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE SAISON DE LA MA

CA S'EST PASSÉ

- VOYAGE À MADRID
- VISITE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME
- VERNISSAGE DE L'EXPOSITION EMERGENCE 2

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VOYAGE AU BRÉSIL

PAR GÉRARD ET FRANÇOISE BOURDON

BRÈVES

- COURS D'HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE
- EXPO «ENVIE DE TOIT» HORS LES MURS
- APPEL IDÉES, VISITES ET MAC
- REJOIGNEZ NOUS SUR FACEBOOK
- LES NOUVEAUX MEMBRES DU CLUB PARTENAIRE

PORTRAITS

MARIE GAIMARD ET CHRISTOPHE PARRINGTON



ÉDITO

Chers lecteurs,

Ce numéro de Champs Visuels revient sur la fin de saison 2011/2012, souvenirs ensoleillés de la visite départementale de Seine-Maritime de Groupe 3 ou de la chaleur, dans tous les sens du mot, du vernissage de l'exposition Emergence 2 en présence de Fabienne Fendrich directrice de l'ENSAN et de plusieurs générations d'architectes...

Il garde un petit goût de l'été avec des récits de voyages, Madrid par Philippe Breton ou le Brésil par Françoise Bourdon, tous deux membres actifs du Conseil d'Administration de la Maison de l'architecture.

Mais surtout, il vous annonce le programme de la nouvelle saison, une programmation déjà bien entamée avec deux premiers mois riches en rencontres : le vernissage de l'exposition The Container Architecture en présence de l'architecte slovène Jure Kotnick, l'assemblée générale de la maison de l'architecture précédée de la visite du CISE à Saint Etienne du Rouvray de CBA, la visite du grand stade de la CODAH au Havre, de l'usine Soprema à Val de Reuil, le premier cours d'histoire de l'architecture de Michel Nouvellon sur Franck Lloyd Wright, un voyage à Nantes, ou encore la présence de la m.a au salon maison déco de Rouen durant 4 jours, une belle occasion d'aller à la rencontre du grand public...

La Maison de l'Architecture reste fidèle à ses engagements, être un lieu d'échanges autour de l'architecture ou du cadre de vie. Elle souhaite rester à l'origine de rencontres entre personnes d'horizons différents permettant aux uns de découvrir, aux autres de partager des expériences, à tous de s'enrichir de ces rencontres, de ce foisonnement d'idées. Pour cela, nous ne cessons, toute l'année, inlassablement, de rechercher des financements, des partenariats, qui permettent d'offrir à tous une telle programmation. C'est pourquoi nous vous souhaitons tous très présents aux évènements que nous proposons cette saison encore ! Nous en profitons pour remercier chaleureusement nos partenaires (liste sur le site internet www.mdahn.fr) et les membres du Conseil d'administration qui donnent de leur temps précieux à travers un véritable engagement dans l'association.

Et, à tous, nous demandons de répondre massivement aux invitations que nous vous adressons, invitations à de beaux moments d'architecture !

Pascal Victor, Président de la maison de l'architecture de Haute-Normandie

SAISON 2012-2013 DE LA M.A.

Pour ceux qui n'auraient pas le nouveau programme de la saison à venir, en voici les principaux événements, une programmation riche et variée qui propose trois voyages, trois grandes expositions, mais encore et toujours des rencontres, des ateliers pour les enfants, des cours et des parcours pour une saison de découvertes et de partages architecturaux ; Retrouvez tous ces événements sur www.mdahn.fr

EXPOSITIONS

THE CONTAINER ARCHITECTURE

Du vendredi 05 octobre 2012 au vendredi 10 janvier 2013
Vernissage le vendredi 5 octobre à 19h00.

L'exposition Container Architecture, conçue et réalisée par Jure Kotnik, architecte, est une première mondiale. Elle dévoile les projets les plus pointus réalisés à partir de containers ISO, venant des quatre coins du monde, en présentant toutes les utilisations possibles: constructions temporaires, édifices publics, logements...

L'exposition démontre qu'une architecture de qualité ne dépend pas du matériau avec lequel on construit, mais de comment on construit. Plusieurs projets présentés sont des réalisations architecturales de premier ordre qui ont reçu des récompenses internationales.

ACAU PROJETS CONSTRUITS 1983-2013

Du vendredi 1^{er} mars au vendredi 10 mai 2013
Vernissage et lancement du Mois de l'architecture contemporaine en Normandie le lundi 4 mars à 19h00.

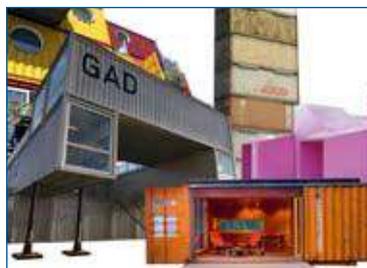
A.C.A.U., l'Agence Coopérative d'Architecture et d'Urbanisme est installée à Rouen depuis 1983 où elle fait suite à l'ACOPA d'Henri TOUGARD.

Au fil des trente dernières années, les architectes qui l'ont constituée, Jean BEAUCOUSIN, Alain BOURRIGAN, Bruno CARRE, Christophe BIDAUD, Dominique DUBILLOT et Hervé RATTEZ, entourés de quelques collaborateurs peu nombreux, ont pensé et construit essentiellement des bâtiments publics dont la commande leur a généralement été attribuée par concours de maîtrise d'œuvre.

L'exposition vise à retracer l'itinéraire de cette agence à travers la présentation de réalisations emblématiques.

Bâtiments d'enseignement, équipements sportifs, équipements culturels, locaux administratifs ou logements sont présentés ici dans le dialogue empathique qu'ils entretiennent avec l'esprit du lieu et aussi dans la clarté conceptuelle de leurs mises en forme avec toujours au centre des préoccupations « l'homme » pour qui ces espaces sont bâtis.

La Maison de l'Architecture revient avec cette agence sur trente années d'une pensée construite forte d'architectures singulières, généreuses dans leurs usages et qui installent de nouveaux récits dans les lieux où elles prennent place.



ARCHITECTURE CONTEMPORAINE PORTUGAISE

Du vendredi 24 mai au vendredi 26 juillet 2013
Vernissage le vendredi 24 mai 2013 à 19h00, à 18h00
rencontre sur le thème de l'architecture contemporaine portugaise avec Olivia Da Oliveira

Ces dix dernières années, la production architecturale au Portugal a connu une croissance sans précédent. Cette exposition présente 35 réalisations et révèle le meilleur de la production des architectes du district d'Aveiro (province du Nord du Portugal) durant ces dix dernières années. Exposition produite par la maison de l'architecture de Poitou-Charente.

VOYAGES D'ETUDE

• Les 11 et 12 octobre 2012 s'est déroulé un voyage d'études à Nantes avec la participation d'Umicore VM zinc, membre du Club partenaire

• Les 6, 7 et 8 juin 2013 : voyage d'études à Porto, Portugal
• Les 1^{er} et 2 juillet 2013 : voyage d'études à Lyon, Lyon Confluences

Les programmes détaillés des voyages sont disponibles sur le site internet de la M.a www.mdahn.fr quelques mois avant le départ.

LES RENDEZ-VOUS DE LA M.A.

CONSTRUIRE MOINS CHER

Jeudi 15 novembre 2012 à 18h30

Industrialisation, rationalisation ou bien encore architecture modulaire, autant de démarches et de tentatives de solutions pour réduire les coûts et construire moins cher.

Sans renouer avec la politique du modèle, qui induit une uniformisation certaine, comment continuer à construire aujourd'hui dans une démarche de qualité ?



L'ESPACE ISRAËLO-PALESTINIEN. NATURE DU CONFLIT ET ARCHITECTURE

Jeudi 31 janvier 2013 à 18h00

Intervenant : Ahmed Al Awamleh, architecte

L'espace est une donnée fondamentale à toute forme de pouvoir, c'est le médium des relations sociales, articulées physiquement et symboliquement comme une distance, une proximité, une position, une opposition, et une simultanéité. Produire et contrôler l'espace, en représentant sa potentialité, en reproduisant son ordre social, et en naturalisant ses objectifs via un processus de planification qui mène à une certaine configuration physique, est le sine qua non de tout exercice de pouvoir.

Ainsi toute revendication de pouvoir ou de propriété se manifeste à travers l'acte de territorialisation. L'architecture est la pratique de l'organisation de l'espace, l'utilisation du savoir architectural, fondée sur une compréhension spécifique des frontières et des moyens de séparation : intérieure /extérieure, privée /publique, légale /illégal, est par conséquent aussi idéologique que territoriale.

Considérant la question sous l'angle de la légitimité (chacun des protagonistes cherchant à affirmer ses droits sur la terre de la Palestine), le territoire devient une surface de déploiement du pouvoir étatique, ce qui donne au conflit israélo-palestinien une dimension fatalement « spatiale ».

ARCHITECTURE PORTUGAISE

Vendredi 24 mai 2013 à 18h00

Intervenant : Olivia Da Oliveira Architecte

Olivia Da Oliveira nous propose une promenade architecturale dans un pays de plus en plus exigeant et conscient de l'importance de son image, de sa contemporanéité. Des grands noms de l'architecture moderne portugaise tels Fernando Tavora ou Keil do Amaral aux architectes renommés comme Alvaro Siza Vieira ou Souto de Moura, nous découvrirons ce qui les anime, quelles sont leurs influences et leurs pensées. L'occasion d'en apprendre sur des architectes proches de nous mais parfois encore mal connus.

VISITES ET PARCOURS ARCHITECTURAUX

Les visites d'opérations et de chantiers mettent en avant les acteurs qui interviennent dans les différentes phases de réalisation d'un projet, chacun restitue ainsi le bâtiment dans son contexte. Elles font découvrir les secrets de fabrication de ce qui nous entoure. Toutes les visites sont gratuites sous réserve d'adhésion à la maison de l'architecture.

Inscription auprès de la ma, nombre de places limité.

CAMPUS D'INTEGRATION DES SYSTEMES EMBARQUES A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Jeudi 27 septembre 2012 à 17h30

Architecte : CBA

Maître d'ouvrage : CCI de Rouen

Le Campus d'Intégration des Systèmes Embarqués est situé à Saint Etienne du Rouvray, au cœur de la ZAC du Madrillet.

Trait d'union entre l'ESIGELEC et l'INSA, ce haut lieu de la recherche opérationnelle sur les moteurs de demain bénéficie d'une architecture puisant son vocabulaire dans le monde de l'automobile. Les architectes ont imaginé un bâtiment tout en longueur qui évoque de façon abstraite la carrosserie d'une voiture.

L'assemblée générale de la M.A. s'est déroulée à 19h00, suite à cette visite dans les locaux du CISE. (cf page 33)

LE GRAND STADE DE LA CODAH

(visite ouverte aux membres du club partenaire)

Vendredi 28 septembre 2012

Quand le stade devient un bâtiment...C'est la prouesse que réalisent les six associés de l'agence SCAU concepteurs du stade de France, du stade d'Istanbul, ou encore de celui de Suwon en Corée.

Le stade du Havre est l'illustration de l'évolution du monde du sport, d'une nouvelle façon de penser les stades. Cette visite a été l'occasion de découvrir un équipement majeur pour la ville et la région.

(En partenariat avec SOGEA Nord-Ouest et VINCI Construction)

Reportage photos dans le prochain Champs Visuels)

PARCOURS ARCHITECTURE EN SEINE A ROUEN

Samedi 4 mai 2013 à 10h00 :

Découvrez l'architecture et l'aménagement des quais de Seine, le regard tourné vers l'une ou l'autre rive. Ce rendez-vous est l'occasion d'inaugurer le parcours « Architecture en Seine » réalisé par la m.a avec le soutien de la société SOGEA Nord-Ouest. Il marque le lancement de ce parcours et de son fascicule disponible auprès de l'office de tourisme, à la m.a et de l'application sur les téléphones portables. Nombre de place limité inscriptions au 02 35 71 85 45



JEUNE PUBLIC

Ces ateliers à travers les thématiques qu'ils proposent ont pour objectif de sensibiliser les enfants à l'architecture et à leur cadre de vie, tout en s'amusant. (gratuit pour les adhérents, adhésion enfants 10 euros). Les ateliers se déroulent dans les locaux de la maison de l'architecture.

ARCHITECTURE ET CONTAINER

Lundi 29 octobre 2012 de 14h00 à 16h00 de 6 à 8 ans

Mardi 30 octobre 2012 de 14h00 à 16h00 de 9 à 11 ans

Atelier de sensibilisation qui permet une visite accompagnée de l'exposition architecture et container. Puis lors de l'atelier les enfants seront amenés à construire une maquette d'architecture en container et/ou à aménager son intérieur.

Atelier à partir de 6 ans - Réservation au 02 35 71 85 45

MA CITE VERTE

Samedis 6, 13 et 20 octobre 2012 de 10h00 à 12h00

Atelier animé par Juliane Généreux architecte, en collaboration avec le réseau des bibliothèques de Rouen

Autour de la notion d'éco-quartier, d'écologie et de développement durable, les participants ont fabriqué une maquette à partir de matériaux recyclés dans l'objectif de créer collectivement un quartier idéal.

A la bibliothèque Simone de Beauvoir, à partir de 6 ans.

FLASH METIER ARCHITECTE

Mercredi 13 mars 2013 après-midi

En partenariat avec la cité des métiers

Gratuit sur inscription (02 32 18 82 80)

MONOPOLIS

Les samedis 16 et 23 mars 2013 de 10h00 à 12h00

Atelier animé par Juliane Généreux, architecte

Imaginer sa ville idéale.

Dans le cadre de cet atelier, chaque enfant élaborera et construira une maquette. Après avoir disposé les différents éléments composant la ville : écoles, équipements publics divers, habitations... et après les avoir reliés, les enfants seront amenés à réfléchir sur l'espace paysager de leur ville. Où se trouveront les aires de jeux, les parcs... ? Comment aménager les places publiques, certaines rues ?

Les enfants appréhenderont la notion d'échelle, du territoire. Cet atelier leur permettra également de découvrir les notions de paysage et d'urbanisme.

L'atelier sera adapté en fonction de l'âge des enfants.

Le samedi 16 mars de 10h à 12h : pour les 9-11 ans.

Le samedi 23 mars de 10h à 12h : pour les 6-8 ans.

(gratuit pour les adhérents, adhésion enfants 10 euros)

ARCHITECTURE EN SEINE

Parcours et ateliers réalisés par Anne Zachariasen Architecte
Lundi 15 avril 2013 de 10h00 à 12h00

Mercredi 17 avril 2013 de 10h00 à 12h00

Atelier en deux temps : un parcours sur les quais de Seine permet de découvrir l'architecture contemporaine, la deuxième séance en atelier permet de restituer toutes ces nouvelles connaissances !

Atelier de 2 x 2heures, présence indispensable aux deux séances. Réservation au 02 35 71 85 45 - (gratuit pour les adhérents, adhésion enfants 10 euros) - Cet atelier est également disponible pour les scolaires dans le cadre du projet CLEAC de la Ville de Rouen.

COURS

Pour la seconde année consécutive, tous les deux mois, le premier mercredi du mois la m.a propose des cours d'histoire de l'architecture. Plusieurs intervenants se succéderont au cours de l'année pour vous présenter différents domaines et thèmes architecturaux.

Ces cours ont lieu le mercredi de 18h00 à 20h00,

LES COURS D'ARCHITECTURE

- Mercredi 5 décembre 2012: « LE STYLE INTERNATIONAL » par Michel Nouvellon
- Mercredi 6 février 2013 : « ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE » par Christophe Parrington
- Mercredi 3 avril 2013: « PAQUEBOTS ET MODERNITÉ » par Marie Gaimard
- Mercredi 5 juin 2013 : « AUGUSTE PERRET » par Michel Nouvellon

SALON MAISON DECO

Du vendredi 5 au lundi 8 octobre 2012

La maison de l'architecture était présente au salon maison déco au parc des expositions de Rouen, aux côtés de l'Ordre des architectes. L'occasion de découvrir ou de redécouvrir l'exposition réalisée par la m.a « Envie de toit, 30 maisons d'architectes en Haute-Normandie ».

MOIS DE L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE EN NORMANDIE

En Mars 2013, pour la huitième édition, retrouvez le Mois de l'architecture contemporaine, plusieurs événements par jour en Haute et Basse Normandie.

Programme disponible sur le site www.mdahn.fr dès mi-février

VOYAGE à MADRID

Les trois jours passés à Madrid par une trentaine d'adhérents de la MDA/HN leur ont permis, sans ignorer la crise économique et sociale que traverse l'Espagne, d'appréhender un urbanisme et une architecture volontaristes, représentatifs de l'histoire et du positionnement socio-politique de la ville.

Madrid est, en effet, une construction essentiellement politique, une ville voulue et développée depuis le XVI^{ème} siècle par un pouvoir central fort⁽¹⁾, soucieux d'affirmer le statut et la puissance de sa Capitale.

C'est une ville « monumentale », structurée par de grandes artères à la forte urbanité et de vastes places (Plaza Mayor, de Cibeles, de Colon, de Oriente, de la puerta del sol...) sur lesquelles s'exerce, de jour comme de nuit, l'intense activité d'une société non exempte de paradoxes.

LES FRUITS DE LA MOVIDA

L'entrée de l'Espagne dans l'union européenne en 1985, conjuguée à une période d'intense développement économique et culturel (la « movida »), a induit, depuis 30 ans, l'émergence d'opérations spectaculaires :

Les **buildings du Paseo de la Castellana**, que le visiteur découvre au sortir de l'aéroport de Barejas (dont les sièges sociaux de nombreuses banques en difficulté) dominent les infrastructures routières impressionnantes, parmi lesquelles le Périphérique M30 qui ceinture le centre-ville sur plus de 22 kms, aujourd'hui largement couverts par des espaces publics de grande qualité (merci les fonds structurels européens !) sur lesquels ont planché nombre d'architectes internationaux (cf. *la passerelle métallique Arganzuela de Dominique Perrault : 250 mètres de long au-dessus de la rivière et du parc de Manzanares*).

La **gare d'Atocha**, monument d'architecture ferroviaire du XIX^{ème} siècle, a été projetée par Rafael Moreno dans le XXI^{ème} alors même que s'y lisent tous les jours les drames du XX^{ème} (200 morts dans les attentats du 11 mars 2004) au travers de Mémorial de de Buj et Colon.

Les **anciens abattoirs municipaux** sont devenus, sur les 15 hectares du site de Matadero Madrid, un centre majeur de la création culturelle européenne (qui présente actuellement, entre autres, une surprenante rétrospective du design français contemporain).

La **Caixa Forum** témoigne, au cœur de la ville, de la spectaculaire transformation par Herzog et de Meuron d'une ancienne usine électrique en centre culturel : s'y associent, dans une sorte d'étrange lévitation à 3 mètres du sol et sur 10 000 m² de planchers, la brique du XIX^{ème} de Jesus Carrasco et l'acier corten, mais aussi l'architecture végétale de Patrick Blanc, autour de volumes intérieurs à la luminosité douce et chaleureuse.

... Et ce lieu n'est qu'à quelques pas du Museo Reina Sofia, centre d'art contemporain installé depuis 1986 dans l'ancien hôpital général réaménagé et restructuré en 2005 par Jean Nouvel



...ET CEUX D'UNE POLITIQUE DE L'HABITAT QUI POSE QUESTION.

Troisième zone urbaine derrière Londres et Paris avec 7 millions d'habitants, Madrid a vu sa population exploser depuis els années 60 sous l'effet de l'exode rural et d'une importante immigration latino-américaine et maghrébine.

Le développement s'y est fait, et s'y fait encore, dans une dizaine de districts périphériques parmi lesquels, au sud, ceux de Carabanchel (première couronne entre M30 et M40) et de Vallecas (seconde couronne au-delà de M40).

Il s'agit, dans tous les cas, de quartiers urbains denses où prédominent très largement les immeubles collectifs en accession à la propriété (le secteur locatif social est quasi inexistant en Espagne). Fondée sur un système de prêts hypothécaires qui a accompagné le boom économique des années 1990, la bulle immobilière ainsi constituée sous la houlette des Caisses d'épargne régionales a éclaté, comme aux USA, en 2007/2008.



Ont été ainsi visités, dans chacun de ces quartiers, de spectaculaires ensembles résidentiels, très incomplètement occupés pour certains d'entre eux et souvent caractérisés par l'exigüité des pièces de vie et (mais est-ce vraiment surprenant ?), par des performances thermiques plus que médiocres (et il n'était que 10h00 du matin au mois de mai...).

Se succèdent ainsi, au long d'infrastructures routières largement dimensionnées mais parfois bien éloignées des transports en commun, des blocs d'habitat, à l'enveloppe souvent originale mais strictement monofonctionnels, constituant autant de quartiers déserts aux heures ouvrables : phénomène caractéristique de cités-dortoirs à l'avenir quelque peu inquiétant malgré l'enthousiasme des jeunes Equipes qui ont accueilli le groupe : Dosmasuno arquitectos, Coco arquitectos, studio 710...

A relever toutefois dans Vallecas, l'ecoboulevard en cours d'aménagement qui assure une gestion partagée de l'espace public et où trois ouvrages aériens cylindriques, les « arboles de aire », constituent autant de lieux de rencontre pour les habitants, dans une atmosphère rafraîchissante, partagée avec les oiseaux qui y trouvent refuge...

EN CONCLUSION...

Trois journées fertiles en découvertes, en paradoxes et en réflexions, voire en franches interrogations, mais incontestablement riches de la chaleur et de la sincérité des jeunes équipes rencontrées, toujours enthousiastes malgré les difficultés et les incertitudes qui pèsent sur cette société et cette ville, passées en quelques décennies des troubles du XX^{ème} siècle aux enjeux du XXI^{ème} .

Philippe BRETON

(1) Même si, depuis 1975 , l'Espagne post-franquiste est devenue un Etat vigoureusement décentralisé qui n'est d'ailleurs pas sans expliquer certains aspects de sa situation financière actuelle.





VISITE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME À NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

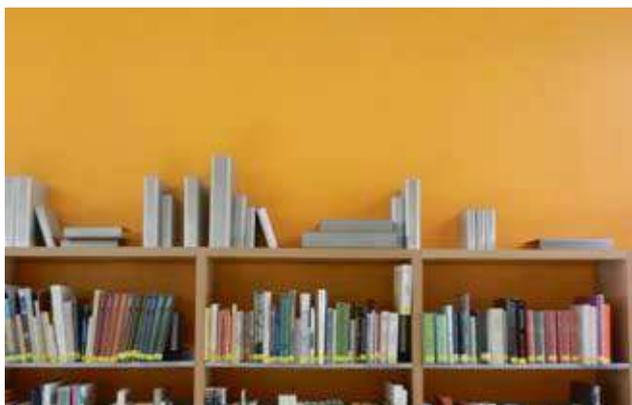
Le 28 juin, sous le soleil et en compagnie d'une vingtaine de personnes Franck Maviel et Yves-Charles Fahmy, GROUPE 3 architectes, nous ont fait découvrir leur projet de médiathèque départementale de Seine-Maritime. Une présentation à deux voix, maître d'œuvre, maître d'ouvrage puisque Mme Françoise Navarro, directrice, a également présenté le projet de son point de vue. Les projets réussis sont souvent ceux où l'on perçoit cette complicité entre l'architecte et le maître d'ouvrage, la complicité de ceux qui ont vécu une aventure ensemble. La médiathèque départementale en fait partie et tant l'architecture du bâtiment que sa destination ont intéressé le public présent.

La médiathèque départementale est une médiathèque au service des bibliothèques, des communes et de l'intercommunalité. L'une de ses vocations est le prêt de documents aux communes en milieu rural et péri-urbain. Elle aide aussi à la création de bibliothèques et à la formation des personnels, bénévoles ou non, amenés à y travailler.

Pour cet important lieu culturel, les architectes de GROUPE 3 ont particulièrement travaillé les transparences, intérieures et extérieures. Des jeux de patios et de terrasses baignent de lumière les espaces de travail savamment délimités par des murs de couleur. Les matériaux de façades ont été retenus pour leurs qualités environnementales, leur pérennité, leurs aspects et leur intégration dans le site. Le bâtiment propose deux modes constructifs compatibles : le bardage bois sur ossature acier (structure de murs et charpente) et le béton armé.

Le 1% artistique confié à Jonathan Loppin, disséminé dans tout le bâtiment, achève la réussite de l'ensemble.

La médiathèque départementale de Seine-Maritime est la première en France à obtenir la certification HQE, et la qualité de sa conception en fait un modèle pour les autres départements. Elle est une belle réussite architecturale au service de la lecture, de la culture sur tout le territoire Seino-Marin.



EMERGENCE 2

Jeudi 7 juin avait lieu à la Maison de l'architecture le vernissage de l'exposition EMERGENCE 2 en présence de Fabienne Fendrich Directrice de l'Ecole nationale d'architecture de Normandie, de Mathias Ader Président du Conseil d'administration de l'école nationale d'architecture de Normandie de Maryline Laplace sous-directrice de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Architecture et de Pascal Victor Président de la Maison de l'architecture de Haute-Normandie. Nombreux était le public venu découvrir les travaux de ces nouveaux venus dans la profession. L'exposition EMERGENCE dont il s'agit de la deuxième édition présente une sélection de projets de fin d'études de l'ENSA Normandie ; elle est assortie d'une publication « reflet de l'articulation entre vie étudiante et vie professionnelle, entre interrogations personnelles et réalités professionnelles. » (Fabienne Fendrich).

Véritable partenariat entre l'ENSA Normandie et la Maison de l'architecture de Haute-Normandie, cette manifestation soutenue par la DRAC est toujours un important moment d'échanges entre étudiants, jeunes architectes, enseignants et professionnels de l'acte de bâtir, les uns les autres s'enrichissant mutuellement. Cette année encore, ce fut un succès au vu du nombre de présents au vernissage puis de visiteurs ensuite. La fin de l'exposition a coïncidé avec la remise des diplômes d'une nouvelle génération d'architectes le 13 juillet dernier, souhaitons leur beaucoup de bonheur dans l'exercice de leur profession !

L'exposition EMERGENCE 2 est disponible à l'itinérance gratuitement. Si vous souhaitez l'emprunter, n'hésitez pas à contacter la Maison de l'architecture au 02 35 71 85 45 ou par mail contact@mdahn.fr



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 27 septembre dernier, s'est tenue l'assemblée générale de la maison de l'architecture dans les locaux du C.I.S.E (Campus d'intégration des systèmes embarqués à Saint-Etienne-du-Rouvray. Une visite menée par Christophe Bidaud architecte de l'agence C.B.A était proposée aux adhérents et membres du club partenaire de la M.A.

Distingué à l'occasion du Prix d'architecture et d'urbanisme de Haute-Normandie, en 2012, cet équipement universitaire offrait un bel écran pour réunir ensuite tous les adhérents et les membres du club partenaire présents. Anne Le Bellego directrice de la M.A et Pascal Victor président de la M.A ont ainsi pu exposer le rapport d'activité 2011-2012, le rapport financier et moral de la Ma., ses projets et ses axes de développement.

Un rendez-vous incontournable de la vie associative de la M.A, qui réunit tous ses adhérents et membres du club partenaire. Vous aussi rejoignez-nous en adhérent à la maison de l'architecture !



VOYAGE AU BRÉSIL OU... VOYAGE AUX BRÉSILS ?

Par Françoise Bourdon, trésorière de la M.A

Ce pays grand comme 17 fois la France avec 190 millions d'habitants d'origine Européenne, Métis, Noirs, Amérindiens fascine et inspire des sentiments contradictoires. On aime souvent, on déteste parfois, on s'étonne toujours.

On y voit tout et son contraire : la plus grande richesse côtoie la plus grande pauvreté. Dans les grandes villes, le bien-être des quartiers protégés des businessmen et des diplomates coexiste avec l'insécurité et la violence favellas (même si l'on constate quelques évolutions positives ces dernières années). La nature tropicale est sublime et luxuriante, pluies et chaleur aidant. Sur les palmiers d'AMAZONIE poussent les baies de la jeunesse, l'acai parée de toutes les vertus et très prisée actuellement.

Le sous sol regorge de minerais, (le BRÉSIL possède les plus grandes mines de fer du monde) de gaz, de pierres précieuses, de pétrole off shore, pour ne citer que quelques unes de ses ressources. L'agriculture est florissante : après l'époque historique du café, du caoutchouc et du cacao, le BRÉSIL est un des premiers exportateurs mondial d'oranges sans parler du sucre, des céréales, de la viande et des biocarburants. A ce propos, un discours officiel très « Développement Durable » cache une réalité assez peu soucieuse de la planète et un long chemin reste à parcourir face à des comportements qui sont loin d'être exemplaires en la matière !

Paradoxalement, au regard de son système très protectionniste, le BRÉSIL ne produit pas grand chose pour la vie quotidienne à part les célèbrissimes «Havaianas», les cosmétiques Granado et Natura et la traditionnelle Cachaca. Tout est donc importé et taxé à 45% (Les taxes varient en fonction des produits). Si l'on ajoute les coûts immobiliers prohibitifs pour les logements et les commerces, on comprend vite pourquoi la vie est très chère au BRÉSIL. Le gouvernement conscient de ce phénomène commence à stimuler la production sur son territoire.

Un autre frein au développement se situe dans l'administration très complexe et très bureaucratique centralisée à Brasilia. Contrairement aux idées reçues en France, il n'est pas simple pour un étranger de s'implanter au BRÉSIL encore moins d'y réussir et d'y trouver des partenaires locaux parfaitement fiables.

Pour revenir dans le champ de la Maison de l'Architecture, s'il est un personnage incontournable au BRÉSIL, c'est bien Oscar NIEMEYER. En visitant des villes comme RIO ou SÃO PAULO et surtout BRASILIA, on perçoit la place qu'il tient dans l'histoire contemporaine de ce pays, la force de sa création



Statue du Christ du Corcovado

architecturale dès les années 40 et l'étendue de ses pouvoirs pour mettre en œuvre ses projets dans les moindres détails sauf pendant la période de la dictature militaire où il vécut en Europe. Sur le symbolisme que certains croyaient voir par exemple dans les coupoles inversées du parlement, il répond « j'ai simplement trouvé cela plus joli....»

Citons aussi Burle MARX, paysagiste qui travailla souvent avec NIEMEYER et créa notamment les célèbres pavements des trottoirs de RIO dont les dessins sont spécifiques à chaque quartier.

En juin dernier, notre voyage commençait à SÃO PAULO, une mégapole de 11 millions d'habitants au trafic intense, capitale économique du pays. A côté d'une architecture débridée dont la densité impressionne, de la pollution, se cachent des quartiers très agréables. La création artistique et culturelle les espaces verts comme le parc Ibirapuera, le Central Parc Paulistano, la gastronomie très variée, la rendent plus séduisante qu'il n'y paraît. Le revers de la médaille : une insécurité galopante qui conduit à faire garder les villas des beaux quartiers 24 h sur 24, ne pas ouvrir les fenêtres des voitures, ne pas s'arrêter aux feux le soir, et voir une noria d'hélicoptères sur la ville....

Puis, nous remontons « LA COSTA VERDE », des montagnes recouvertes d'une végétation dense qui se jette dans la mer, découpées de baies magnifiques.

Elle abrite des trésors inchangés depuis des siècles comme PARATY, port colonial du XVII^{ème} où les caravelles embarquaient l'or, puis la canne à sucre et le café du MINAS GÉRAIS qui est toujours l'un des états les plus riches du pays. Nous n'oublierons pas un repas improbable, plein de fleurs et de senteurs, dans une cabane perchée dans un arbre, servi par



Palais présidentiel Brasília



Parlement de Brasilia

un indien charismatique, entourés de colibris et bercés par ... Vivaldi. Brazilian expérience.

Enfin, nous arrivons à RIO anarchique, magnifique, vibrante. La baie est somptueuse et même le Christ du CORCOVADO que l'on croit connaître par cœur nous impressionne à la faveur d'une éclaircie (car il pleut des cordes !)

La particularité de RIO tient à la façon dont les Favellas sont imbriquées dans la ville faisant planer à la fois un charme et un danger permanents. Une vingtaine d'entre elles ont été « pacifiées » et appelées « communautés » mais il en reste plus de 900... A noter que construites sur les mornes (collines qui rythment la topographie de RIO), elles jouissent des plus belles vues sur la ville et la mer.

Des européens et notamment quelques français ont osé racheter des villas abandonnées par leurs propriétaires brésiliens du fait de la proximité des favellas. Ils en ont fait quelques jolies guest-houses et hôtels qui ont un franc succès auprès des touristes américains et européens vu l'offre insuffisante, onéreuse, et obsolète de l'hôtellerie de RIO. L'état incite d'ailleurs la population à louer ses propres appartements aux visiteurs étrangers lors des grandes manifestations internationales.

Les « CARIOCAS », habitants de RIO, sont souriants, joyeux et très « easy going ». En short, teeshirt et tongs - pardon Havaianas - ils sont toujours prêts pour faire la fête, une partie de foot, ou du volley sur la plage. Rien n'altère leur joie de vivre. Le soir dans le quartier de LAPA, faire la queue 2 heures pour entrer dans un bar à Samba (bar la nuit et magasin d'antiquités le jour) ne leur fait pas peur. Pour autant, il ne faut pas s'y tromper, cette convivialité peut s'arrêter au contexte de la fête. S'intégrer à RIO demande de la patience, du discernement et des réseaux.

Nous gagnons BRASILIA, au centre du pays. Imaginée par l'urbaniste Lucio COSTA dans les années 50 selon le vœu très officiel de la Constitution Brésilienne de créer une nouvelle capitale administrative dès la fin du 19ème siècle, elle est conçue en forme d'avion ou d'oiseau, c'est selon. Tous les bâtiments officiels sont confiés à Oscar NIEMEYER. La ville étrange et grandiose à la fois, peut susciter l'admiration ou le rejet. Une urbanisation très géométrique, des espaces immenses, des formes futuristes, beaucoup d'œuvres d'art, lui confèrent un caractère irréel et décalé. Mais, BRASILIA est bien vivante et gère l'un des plus grands pays du monde.



... SUITE / VOYAGE AU BRÉSIL OU... VOYAGE AUX BRÉSILS ?

Par Françoise Bourdon, trésorière de la M.A



Poste 9, plage d'ipeava à Rio où s'est créée la Bossa Nova



Paraty

Pour finir en beauté, un autre visage du BRÉSIL nous attend dans le sud aux confins de l'ARGENTINE et du PARAGUAY : les chutes d'IGUACU, un des plus beaux paysages de la planète. Au cœur de la jungle, peuplée de jaguars, serpents et autres oiseaux multicolores, un amphithéâtre de chutes de 100 mètres de haut par endroit sur près de 3 kilomètres de large nous enveloppent d'un vacarme assourdissant et d'un nuage de vapeur d'eau irisé d'arcs en ciel. La force et la beauté de cette nature originelle nous plongent à la fois dans l'humilité et l'exaltation. Magique. Comme le Brésil.

Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de Haute-Normandie

PRÉALABLE DÉCLARATION DES REVENUS RÉDUCTION D'IMPÔT
TVA AVANTAGES FISCAUX
FISCALITÉ AVANTAGES FISCAUX
COMPTABILITÉ
COMPTABILITÉ
AVANTAGES FISCAUX

- Vous exercez votre activité d'architecte en libéral.
- Vous souhaitez obtenir des conseils pour vos démarches administratives et fiscales et suivre une formation pour tenir votre comptabilité et rédiger votre déclaration de revenus non commerciaux.
- Vous ne voulez pas subir la majoration fiscale de 25 % appliquée aux non adhérents d'un organisme agréé et souhaitez bénéficier des autres avantages liés à votre adhésion.

REJOIGNEZ NOUS EN ADHÉRANT À L'ASSOCIATION DE GESTION AGREEE DES PROFESSIONS LIBERALES DE HAUTE NORMANDIE (AGAPLN)

Un organisme de proximité créé en 1977
qui propose ses services personnalisés
à ses adhérents

AGAPLN : 10 rue Chartraine - 27000 EVREUX
Tél. : 02.32.62.23.80 - Fax : 02.32.33.63.77

E mail : agapln@wanadoo.fr
Site Internet : www.agapln.fr

NB : Pour les professionnels démarrant leur activité, l'adhésion doit être recueillie dans les cinq mois suivant le début d'activité libérale. Pour ceux qui exercent leur activité depuis plus de cinq mois, les délais de première adhésion expirent le 31 mai pour les revenus de l'année en cours.

Rejoignez la communauté
des professionnels de l'architecture

MAFCOM

www.mafcom.com



Rejoignez la communauté des professionnels de l'architecture

MAFCOM* vous permet de Réagir aux carnets d'experts / Échanger sur des sujets d'actualité professionnelle / Poser vos questions et apporter vos témoignages / Participer à des conférences / Étendre votre réseau professionnel / Accéder au contenu documentaire.

MAFCOM, vous pourrez toujours compter sur la communauté.

MAFCOM
DES IDÉES MUTUELLES



BRÈVES

ENVIE DE TOIT

L'exposition envie de Toit a été présentée tout l'été dans les docks Vauban au Havre, et pendant le salon Maison Déco de Rouen, du 5 au 8 octobre, deux belles occasions de faire découvrir ces maisons d'architectes au grand public.

COURS D'ARCHITECTURE

Lors de la dernière saison, la ma avait instauré des cours d'histoire de l'architecture animés par Michel Nouvellon et suivis par un grand nombre d'amateurs. Pour cette nouvelle saison, les aficionados de Michel vont découvrir deux nouveaux intervenants Christophe Parrington et Marie Gaimard, découvrez leurs portraits ci-dessous.

CLUB PARTENAIRE

Le club partenaire de la ma s'enrichit de nouveaux membres, Archetype, Europrom, les entreprises CMEG et T2C, APAVE, Nacarat, l'entreprise Cuiller Frères, la Ville de Bourtheroulde et l'atelier Bettinger Desplanques, un grand merci à eux pour leur engagement !

FACEBOOK !

Depuis le dernier Mois de l'architecture la ma est sur facebook grâce à Lynda qui s'attache à vous faire partager nos grands moments comme notre quotidien, alors partagez les avec vos amis et, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, rejoignez nous !

MAC !

Le programme de la saison sort, il est de temps de s'atteler au mois de l'architecture contemporaine. Des envies particulières, des idées, un désir de nous rejoindre, de participer, d'aider ? N'hésitez pas à nous contacter au 02 35 71 85 45 ou contact@mdahn.fr



PORTRAITS

Deux nouveaux intervenants interviendront dans le cadre des cours d'histoire de l'architecture



Christophe PARRINGTON

Professeur agrégé, j'ai enseigné l'histoire de l'art et de l'architecture en lycée dans le cadre, d'une part, des enseignements de spécialité « Arts plastiques », d'autre part dans le mouvement de la création et du développement des options « histoire des arts ».

Aujourd'hui en retraite, je suis associé et collaborateur technique de l'agence VERALIGNÉ ARCHITECTURE .



Marie GAIMARD

Doctorante en histoire de l'architecture à l'Université Paris 1, Marie Gaimard prépare une thèse sur l'architecte Jean Walter (1883-1957). Co-auteur d'un film documentaire sur l'œuvre d'Auguste Perret, elle s'est spécialisée dans l'histoire de l'architecture du XX^{ème} siècle.

Particulièrement sensible aux échanges interdisciplinaires, elle mène des projets mettant en regard l'architecture avec d'autres domaines.

Lors du Mois de l'Architecture en Normandie, elle a travaillé avec des plasticiens à l'organisation d'expositions sur le thème de l'architecture et du cadre de vie.

Parallèlement, Marie Gaimard prépare, avec l'association Jurisart, une journée d'étude (15 novembre 2012) « architecture et droit », en partenariat avec la faculté de droit de Rouen et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie.

Enfin, elle a créé, avec Marguerite Vappereau, historienne du cinéma, le groupe de recherche PLAYTIME, ayant pour objet une étude transversale de l'architecture et de l'audiovisuel.

Les C.V. de ces annonces sont disponibles sur simple demande auprès du secrétariat.
Les annonces ne sont publiées qu'une seule fois, pour un renouvellement, merci de demander au secrétariat de l'Ordre. Tél : 02 35 71 46 88 / info@croahn.fr
Pour la bonne gestion de ce service, merci de nous faire savoir si vous embauchez une personne figurant sur ces annonces.
Rappel : Consultez et rédigez vous-mêmes vos annonces sur www.architectes.org.

DEMANDES D'EMPLOI

ARCHITECTES

- Julie ROBERT
18 rue Saint André - 76000 Rouen - Tél : 06 89 94 55 25
Titulaire du diplôme d'Architecte Diplômé d'Etat
- Clémentine COLIN
4 résidence de la Houssaye - 76230 Quincampoix
Tél : 06 66 67 15 55
Titulaire du diplôme d'Architecte Diplômé d'Etat
Titulaire du diplôme D.R.A.Q.
Titulaire d'un mastère Immobilier et Politiques urbaines
- Guillaume CASTEL
La Gracerie - 14100 Cordebugle - Tél. : 06 61 24 88 25
Titulaire du diplôme d'Architecte Diplômé d'Etat
- Lucille VERHOEVEN
32 rue de Lausanne - 76000 Rouen - Tél. : 06 20 50 68 39
Titulaire du diplôme d'Architecte DPLG
Suivi de cours d'énergie solaire (40h), renouvelable (130h) et climatisation (80h)
- Youssef ACHOUQUA
31b rue Percière - 76000 Rouen - Tél. : 06 17 20 29 49
Titulaire du diplôme d'Architecte Diplômé d'Etat
Recherche agence pour effectuer la HMONP
- Pauline SENECAT
23 rue Victor Higo - 76000 Rouen - Tél. : 06 64 27 73 12
Master en Architecture
Recherche agence d'architecture pour effectuer un stage
- Laura DUBOIS
17 rue du Père Adam - 76000 Rouen - Tél. : 06 23 74 57 02
Etudiante en 3^{ème} année d'architecture
Recherche travail à temps partiel en agence d'architecture
- Ilias RASMOUNI
49 rue des Poissonniers - 75018 Paris - Tél. : 06 60 06 91 04
Titulaire du diplôme d'Architecte DPLG
Recherche emploi en agence d'architecture
- Fabien BENARD - Tél. : 06 25 01 25 22
71 chaussée du Village - 27100 Val de Reuil -
Titulaire d'un diplôme en réhabilitation du bâti ancien et contemporain
Recherche emploi en agence d'architecture
- Murielle FERRERE
4 rue de la Tour de Beurre - 76000 Rouen - Tél. : 06 74 64 02 27
Recherche emploi en urbanisme
- Marion VANDAELE
16 rue du Champ du Pardon - 76000 Rouen - Tél. : 07 61 17 31 59
Licence Design Urbain
Recherche contrat d'apprentissage pour certificat de spécialisation « Collaborateur concepteur paysagiste »

AUTRES

- Nathalie HUGUET
7 rue Géricault - 76420 Bihorel - Tél : 06 21 01 31 20
Assistante secrétaire polyvalente en agence d'architecture
Recherche emploi à temps partiel

- Christèle LOPEZ-GARCIA - Tél. : 06 83 92 17 70
85 rue Garibaldi - Imm Champagne - 76300 Sotteville les Rouen
Assistante administrative
- Eva MILLOUR
286 b rue du Hamel - 76230 Bois-Guillaume - Tél. : 06 70 38 98 31
Titulaire d'un master 1 TRIAD (Traitement de l'information géographique pour l'aménagement et le Développement)
- Jim JEANNON
10 impasse de Sygogne - 76200 Dieppe - Tél. : 06 42 39 70 81
Recherche contrat d'apprentissage en Baccalauréat professionnel Technicien d'études du bâtiment
- Rodolphe BOSQUAIN - Tél. : 06 68 31 30 40
5 rue des Florales - 27910 Perriers sur Andelle
Recherche contrat d'apprentissage en Baccalauréat professionnel Technicien d'études du bâtiment - Option assistant en architecture
- Geoffrey COURTOIS
24 bis rue de la Paix - 76000 Rouen - Tél. : 06 75 82 78 27
Recherche contrat d'apprentissage en BTS Comptabilité et Gestion des organisations
- Rémi ADJIBI
80 rue du Champ des Oiseaux - 76000 Rouen - Tél. : 06 73 03 45 62
Assistant d'architecte / Collaborateur d'architecte
Cherche emploi en agence d'architecture

OFFRES D'EMPLOI

- Bruno SAAS - Atelier de Saint Georges - Architecte
71 Rue du bout d'aval - 76690 Saint Georges sur Fontaine
Tel: 02 35 34 17 99 - Fax: 02 35 23 90 54
Email: bruno.saas1@wanadoo.fr
Web.site: atelierdesaintgeorges.com
Atelier d'Architecture spécialisé en Aménagement Urbain, Design urbain, et architecture d'équipements publics
Recherche jeune Architecte diplômé (ADE ou HMONP) motivé et désirant intégrer l'Atelier de Saint Georges
- SZ Architecture - Josselin Sauzeau
5 Avenue Henri Dunant - 27400 Louviers - Tél. : 02 32 50 34 60
Email : sauzeau@yahoo.fr - Web.site : sz-architecture.com
Agence située à Louviers, travaillant dans le secteur du logement particulier, OPAC HLM, industrie, hôtellerie et commande publique.
Cherche stagiaire (étudiant en 3^{ème} année d'architecture minimum) pour apprendre et suivre toutes les étapes du projet.
Gratification + participation aux frais de transports éventuels à discuter. Possibilité d'embauche si charge de travail en conséquence.

AUTRE ...

- Colocation bureaux : Designer 29 ans + architecte 39 ans cherchent colocataires motivés (autres disciplines créa bienvenues) pour partage locaux Rouen centre et échange de compétences.
Contact Vincent Lemaitre 06 84 56 29 42

▼ AGENDA

15/05 : CERHN – Annicka JULIEN
 16/05 : Préfecture 76 – Commission Sécurité Publique – Francis ZACHARIASEN
 25/05 : Réunion de bureau / Réunion de conseil
 31/05 : CNOA Groupe de travail Incitation au recours à l'architecte sous le seuil des 170 m² - Yvon SERRES
 07/06 : Préfecture 76 – Commission accessibilité handicapé – Dorothee NAVARRE-VATINEL
 07/06 : CNOA Groupe de travail HMONP – Annicka JULIEN
 13/06 : CNOA Groupe de travail Incitation au recours à l'architecte sous le seuil des 170 m² - Yvon SERRES
 13/06 : CNOA Réunion de travail avec la société VERIFIMMO
 15/06 : Réunion de conseil
 15/06 : Réunion annuelle de l'Ordre des Architectes de Haute-Normandie
 19/06 : CAUE 27 Assemblée Générale – Paul BERNARD
 28/06 : CNOA Commission des Finances – Yvon SERRES
 28-29/06 : CNOA Conférence des Régions – Laurent LE BOUETTE
 03/07 : ENSA Normandie Conseil d'Administration – Laurent LE BOUETTE
 03/07 : 18/20 Présentation du nouveau contrat maison individuelle
 06/07 : Réunion de bureau / Réunion de conseil
 10/07 : CERHN – Marc LE CHEVALIER
 10/07 : CREA Conseil Consultatif – Laurent LE BOUETTE
 07/09 : Réunion de bureau / Réunion de conseil

▼ TABLEAU

25 MAI 2012
INSCRIPTIONS

- Olivier BELLET
Architecte DPLG – Rouen - Associé
- Marc NORCIA
Architecte DPLG – Rouen - Associé
- Loci CALENTIER
Architecte ADE HMONP
St Pierre de Manneville - Libéral

CESSATION D'ACTIVITÉ / DÉMISSION

- Claude JOUARDON
- Jacques ETIENNE

6 JUILLET 2012
INSCRIPTIONS

- Alexandre CONTESSE
Architecte DPLG – Rouen - Associé
- EURL d'Architecture PHASE
Rouen

CESSATION D'ACTIVITÉ / DÉMISSION

- SARL d'Architecture PERSPECTIVES
- EURL d'Architecture REALIZ

7 SEPTEMBRE 2012
INSCRIPTIONS

- Mireille REFEUIL
Architecte DPLG – Dieppe - Libéral
- Guillaume LANSE
Architecte ADE- HMONP – Le Havre - Libéral
- Olivier LEROUX
Architecte DPLG – Notre Dame de Bondeville Associée
- SAS d'Architecture Olivier LEROUX
Architecte DPLG - Notre Dame de Bondeville
- EURL d'Architecture Yann Lefrançois
Architecte DPLG - Franqueville St Pierre

TRANSFERT DE DOSSIER

- Alexandre RAZAFINDRAHANGO
Transfert de dossier vers le CROA Aquitaine

▼ EXPOSITION

CHACUN SA MAISON - PAUL CHEMETOV
 Jeudi 13 sept. 2012 au lundi 12 nov. 2012
 Cité de l'architecture et du patrimoine
 Palais de Chaillot - 1, Place du Trocadéro et du 11 novembre - 75016 Paris
 Cette exposition présente les 16 projets de maisons et ateliers conçus par Paul Chemetov de 1962 à 2011.



ARCHITECTURES DE PAPIER
 du 11 octobre 2012 au 17 mars 2013
 Cité de l'architecture et du patrimoine
 Palais de Chaillot - 1, Place du Trocadéro et du 11 novembre - 75016 Paris
 Délicat, aérien et pourtant si solide, le papier est un matériau noble pour nombre d'artistes à travers le monde.



24 HEURES D'ARCHITECTURE
LA MANUFACTURE DES TABACS,
RUE DE LA KRUTENAU À STRASBOURG
 Les 19 et 20 octobre 2012
 Programme téléchargeable sur :
www.24harchi.org



